Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa

N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
14/01/2021	18/01/2021	DRIEE-UD92-001-2021

1. Intitulé du projet

Plateforme de valorisation et recyclage de déchets métalliques - Fusion administrative des sites REVIVAL sis 38 et 40 route du bassin n°6 à GENNEVILLIERS (Porter à connaissance ICPE)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale: REVIVAL

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale: HERBAUT Olivier, Directeur Général

RCS / SIRET: 6 1 6 6 2 0 0 9 2 0 0 0 8 3

Forme juridique: SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
Catégorie n°1 : Installations classées pour la protection de l'environnement Sous-catégorie a) : Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation	2790 - Traitement de déchets dangereux (A) 2791-1 - Traitement de déchets non dangereux (A) 2711-1 - Transit, regroupement, tri de D3E (E) 2713-1 - Transit, regroupement, tri de déchets métalliques (E) 2714-2 - Transit, regroupement, tri de DIB (D) Rubriques non classées : 1435, 4734, 3510, 3550

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

REVIVAL exploite le site de la route du bassin n'°6 depuis le 01/01/16. Initialement, il s'agissait de 2 sites voisins mais distincts et ayant une activité complémentaire. Suite à une inspection des Installations Classées réalisée par les Inspecteurs de la DRIEE 92 le 06/03/18, un rapport a été émis le 17/04/18. Par arrêté préfectoral du 25/05/18, la société REVIVAL est mise en demeure de respecter les dispositions des articles L 181-14 et R 181-46 du Code de l'Environnement, en portant à la connaissance du Préfet les modifications survenues sur son établissement situé au 38/40 route du bassin n°6 à GENNEVILLIERS.

Parmi ces évolutions, on relève :

- une évolution de la capacité de stockage des déchets métalliques
- une augmentation de la capacité de démantèlement des D3E (GEM-HF) suite à la modernisation de la ligne et, par conséquent, une augmentation du volume de D3E entreposés sur le site ;
- le recentrage de l'activité D3E sur les GEM-HF.

Le projet ne comporte pas de modification significative des infrastructures (ni construction, ni destruction).

Le périmètre de l'installation n'est pas modifié.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Les évolutions présentées visent à optimiser le fonctionnement du site pour répondre aux besoins en recyclage.
En particulier, la modernisation de la ligne de démantèlement des D3E et le recentrage sur la catégorie des GEM-HF permet d'améliorer la valorisation de ces objets de grande consommation.
Hormis cette évolution technique, les modalités d'exploitation ont relativement peu évolué : la physionomie du site n'est pas modifiée, ni les modalités de gestion des eaux pluviales. L'évolution des activités n'engendre pas d'impact environnemental nouveau et contribue à diminuer les risques qu'elles présentent.
L'objet du présent dossier vise à présenter en détail ces évolutions, de façon à pouvoir bénéficier d'un arrêté préfectoral unique encadrant le fonctionnant de cette plateforme.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Sans objet.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La physionomie du site ne sera pas modifiée. Le périmètre de l'installation n'est pas modifié.
Au 38 route du bassin n°6, REVIVAL poursuit l'exploitation d'une plateforme de réception, tri, regroupement par cisaillage de déchets métalliques (aluminium et inox essentiellement).
Au 40 route du bassin n°6, REVIVAL a optimisé son process de démantèlement des GEM-HF. La ligne de démantèlement a été modernisée et l'implantation des stockages a été modifiée en conséquence. Toutefois, l'organisation générale de la plateforme n'est pas modifiée (circulations, implantation des bâtiments, emplacement de la ligne de démantèlement...). L'exploitation de cette activité est déléguée à ENVIE2E IDF.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le site est actuellement régulièrement autorisé aux 2 adresses.
La DRIEE 92 a proposé que la fusion administrative fasse l'objet d'un Porter à Connaissance.
L'augmentation du volume d'activité de traitement de déchets non dangereux nécessite que le projet soit soumis à une évolution au cas par cas.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie du site (non modifiée)	18350 m²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

REVIVAL
38/40 route du bassin n°6
92230 GENNEVILLIERS

Coordonnées géographiques[1] **Long.** 48°56'58"N **Lat.** 2 _ °17'09"E

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _
Point d'arrivée : **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? **Oui** ☒ **Non** ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui** ☐ **Non** ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le département des HAUTS-DE-SEINE dispose d'un PPBE de son patrimoine routier approuvé le 15/12/2017.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRT SOGEPP-TRAPL approuvé par AP n°2012-234 du 21/12/2012 PPRI de la Seine dans les Hauts de Seine approuvé par AP du 9/01/2004
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	ZRE de l'albien
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Zone NATURA 2000 la plus proche : Site de l'Ile-St-Denis, à 500 m à l'Est du site. Site situé en amont hydrologique sur la Seine.
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	PPRT SOGEPP-TRAPL approuvé par AP n°2012-234 du 21/12/2012 Le site est localisé dans une zone d'aléa liés aux effets de surpression à cinétique rapide pour une intensité de 20 à 50 mbar.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	PPRI de la Seine dans les Hauts de Seine approuvé par AP du 9/01/2004 Le site est localisé en zone C "Urbaine dense" pour un aléa de submersion variable selon les secteurs de moins de 0,5 m à 1,5 m
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	Le projet ne modifie pas significativement le trafic engendré par les activité
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☒	☐ ☐	Bruits essentiellement générés par le cisaillage d'une part et le fonctionnement de la ligne de démantèlement des D3E (outre les bruits générés par le fonctionnement des véhicules et engins) Le secteur du Port est soumis à l'influence du bruit des voies routières et autoroutières, en particulier par la présence de l'A15 (viaduc de GENNEVILLIERS à 250 m à l'Ouest du site)

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☒	☒ ☐	La pollution lumineuse est importante dans le secteur d'implantation.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Rejet d'eaux pluviales après traitement dans le réseau du Port. Exutoire final : La Seine.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Hors activité commerciale* : production de déchets limitée aux déchets assimilables aux ordures ménagères *Est entendu comme déchets issus de l'activité commerciale les déchets produits par les opérations de tri et de traitement.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Impact principal : rejet d'effluents (eaux pluviales)
Les eaux pluviales de ruissellement sont traitées avant rejet par une unité de traitement constituée par :
- un débourbeur - séparateur à hydrocarbures
- une unité de dépollution équipée d'un système d'écrémage des hydrocarbures.

Deux séparateurs d'hydrocarbures situés en amont sur le réseau complètent ce dispositif.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet ne nécessite pas la réalisation d'une évaluation environnementale compte tenu :
- que sa réalisation ne nécessite pas une extension géographique de l'ICPE ni de construction de nouvelle infrastructure
- que l'augmentation des volumes de stockage concerne des déchets non dangereux (déchets métalliques et D3E)
- que l'évolution du process n'engendre pas d'autres nuisances que des émissions sonores
- que ces émissions sonores étaient déjà présentes avant modernisation du process
- que la plage de fonctionnement n'est pas augmentée, hormis dans les cas de forte activité où le démantèlement des D3E pourrait être réalisé également le samedi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :* plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Dossier de porter à connaissance ICPE Annexe 1 : cf pièce 0.2 Annexe 2 : cf § 1.2.1.2 Annexe 3 : cf pièce 0.3 Annexe 4 : cf § 2.4 Annexe 5 : cf § 1.2.2.4 Annexe 6 : sans objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à ST-SAULVE le, 11/01/2021

Signature

REVIVAL

38-40 ROUTE DU BASSIN N°6

92230 GENNEVILLIERS

PORTER A CONNAISSANCE ICPE

REALISATION

SECI
Secteur « ICPE – Environnement – Ingénierie Industrielle »
42 rue des Docks
69009 LYON

Téléphone : 04 78 64 00 47
Télécopie : 04 78 64 06 80

NUMERO D'AFFAIRE : 18055 E

DATE : 24/11/20

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : INTRODUCTION 1

1.1 PRESENTATION DU PETITIONNAIRE 5
1.2 PRESENTATION DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT 8
1.3 PORTER A CONNAISSANCE ICPE 18
1.4 LETTRE D'INTENTION 21

CHAPITRE 2 : PORTER A CONNAISSANCE DE L'EVOLUTION DES ACTIVITES23

2.1 RAPPELS 27
2.2 EVOLUTION DES ACTIVITES 29
2.3 CLASSEMENT DES INSTALLATIONS 44
2.4 PLANS DES INSTALLATIONS 48

CHAPITRE 3 : NOTICE SUR LES IMPACTS 57

3.1 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT MIS A JOUR 61
3.2 IMPACTS ACTUELS IDENTIFIES 76
3.3 IMPACTS PRESENTES PAR LES EVOLUTIONS 82
3.4 SYNTHESE DE L'EVOLUTION DE L'IMPACT 85

CHAPITRE 4 : NOTICE SUR LES DANGERS DU PROJET 87

4.1 INTRODUCTION 91
4.2 EVOLUTION DES POTENTIELS DE DANGERS 94
4.3 SECURITE – PREVENTION ET PROTECTION 96
4.4 SYNTHESE DE L'ETUDE DES DANGERS 99

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation formelle des sociétés REVIVAL et SECI.

CHAPITRE 1 : INTRODUCTION

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation formelle des sociétés REVIVAL et SECI.

SOMMAIRE

1.1 PRESENTATION DU PETITIONNAIRE 5

1.1.1 Le Groupe DERICHEBOURG 5
1.1.2 La société REVIVAL 6

1.1.2.1 Présentation succincte 6
1.1.2.2 Informations générales 7

1.2 PRESENTATION DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT 8

1.2.1 Localisation du site 8

1.2.1.1 Adresse 8
1.2.1.2 Localisation géographique 8
1.2.1.3 Situation cadastrale 11

1.2.2 Description de l'environnement du site 11

1.2.2.1 Caractérisation de la zone d'implantation 11
1.2.2.2 Description des voies d'accès 12
1.2.2.3 Description de l'environnement immédiat 12
1.2.2.4 Plan des abords 12

1.2.3 Situation administrative du site 15

1.2.3.1 Situation au n°38 15
1.2.3.2 Situation au n°40 16

1.3 PORTER A CONNAISSANCE ICPE 18

1.3.1 Contexte 18
1.3.2 Portée du porter à connaissance 18

1.4 LETTRE D'INTENTION 21

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation formelle des sociétés REVIVAL et SECI.

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Renseignements sur le demandeur 7

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Intégration des filières chez DERICHEBOURG Environnement 5
Figure 2 : Localisation du site sur la carte IGN au 1/250 000ème (GEOPORTAIL) 9
Figure 3 : Localisation du site sur la carte IGN au 1/25 000ème (GEOPORTAIL) 10

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation formelle des sociétés REVIVAL et SECI.

1.1 PRESENTATION DU PETITIONNAIRE

1.1.1 LE GROUPE DERICHEBOURG

Depuis 1956, le métier de DERICHEBOURG Environnement est d'assurer la collecte, le tri, le recyclage et la valorisation des métaux ferreux et non ferreux, des biens de consommation arrivés en fin de vie (automobiles, déchets d'équipement électriques et électroniques, etc.), ainsi que des matières de récupération (démolitions industrielles, par exemple) et des déchets neufs industriels (chutes de fabrication).

Ces activités sont intégrées dans un service global de gestion de déchets proposé à la fois au monde industriel et aux collectivités locales.

L'activité Services à l'Environnement se caractérise par des filières intégrées, de la collecte des déchets à la commercialisation des produits valorisés.

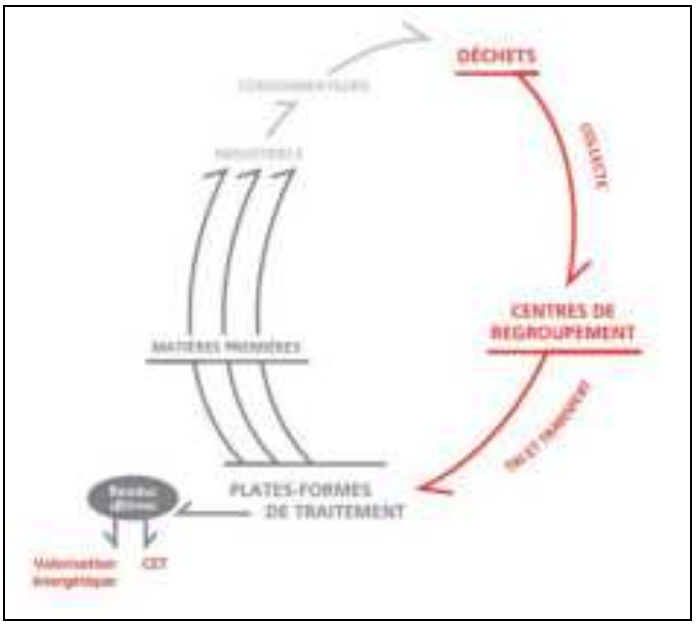

Figure 1 : Intégration des filières chez DERICHEBOURG Environnement

Le Groupe DERICHEBOURG Environnement :

- Emploie du personnel compétent et qualifié,
- Dispose de matériels adaptés à ses activités.

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation formelle des sociétés REVIVAL et SECI.

Le Groupe DERICHEBOURG Environnement est le spécialiste et un des leaders mondiaux du broyage des produits métalliques de l'industrie et des collectivités locales. Le Groupe est :

- Entré à la BOURSE DE PARIS, en 1963 ;
- Coté au 2nd MARCHE depuis 1994. DERICHEBOURG est aujourd'hui cotée sur le marché EURONEXT, compartiment B.

Le Groupe DERICHEBOURG Environnement :

- Présente un chiffre d'affaires de 1,8 milliards € en 2019 ;
- Possède 28 broyeurs-déchiqueteurs en activité et 64 presses-cisailles ;
- Présente un effectif d'environ 36 800 collaborateurs dans le monde.

Chaque année, le groupe recycle :

- 3,45 millions de tonnes de métaux ferreux ;
- 535 100 tonnes de métaux non ferreux ;
- 77 400 tonnes de lingots d'aluminium ;
- 520 000 Véhicules Hors d'Usage recyclés ;
- 192 260 tonnes de Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques.

Source : Chiffres clés DERICHEBOURG 2018-2019

En tant qu'acteur incontesté du recyclage métallique, le Groupe DERICHEBOURG Environnement dispose donc des capacités techniques et financières à assurer la bonne gestion de sa plate-forme de SENS (89).

1.1.2 LA SOCIETE REVIVAL

1.1.2.1 PRESENTATION SUCCINCTE

La société REVIVAL est la filiale du groupe DERICHEBOURG Environnement assurant la couverture des régions suivantes :

- ILE DE FRANCE ;
- NORMANDIE ;
- CENTRE-VAL-DE-LOIRE ;
- HAUTS-DE-FRANCE.

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation formelle des sociétés REVIVAL et SECI.

La société REVIVAL est une filiale à 100 % du groupe DERICHEBOURG Environnement.

1.1.2.2 INFORMATIONS GENERALES

DENOMINATION SOCIALE	REVIVAL
FORME JURIDIQUE	SAS
SIREN	616 620 092
SIRET (SIEGE)	616 620 092 00083
PRESIDENT	M. DERICHEBOURG Thomas
DIRECTEUR GENERAL	M. HERBAUT Olivier
DESCRIPTION SOMMAIRE DES ACTIVITES GENERALES DE L'ENTREPRISE	Collecte, négoce, recyclage de métaux et ferrailles
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL	REVIVAL ZI n°4 – BP 8 59880 SAINT-SAULVE
TELEPHONE DU SIEGE SOCIAL	03 27 22 84 00
TELECOPIE DU SIEGE SOCIAL	03 27 22 84 10
PERSONNE EN CHARGE DU DOSSIER	Mme HULAK Caroline / Coordinatrice QSE caroline.hulak@derichebourg.com
ADRESSE DU SITE	38 – 40 route du Bassin n°6 92230 GENNEVILLIERS
ACTIVITE (CODE APE)	3832 Z

Tableau 1 : Renseignements sur le demandeur

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation formelle des sociétés REVIVAL et SECI.

1.2 PRESENTATION DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

1.2.1 LOCALISATION DU SITE

1.2.1.1 ADRESSE

Le site de la société REVIVAL visé par le présent dossier de Porter à Connaissance (PAC) est localisé à l'adresse suivante :

REVIVAL

38-40 Route du Bassin n°6

92230 GENNEVILLIERS

1.2.1.2 LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

La commune de GENNEVILLIERS est située en région ILE-DE-FRANCE, dans le département des HAUTS-DE-SEINE, au Nord-Ouest de PARIS.

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation formelle des sociétés REVIVAL et SECI.

LOCALISATION SUR LA CARTE IGN AU 1/250 000EME

Figure 2 : Localisation du site sur la carte IGN au 1/250 000ème (GEOPORTAIL)

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation formelle des sociétés REVIVAL et SECI.

LOCALISATION SUR LA CARTE IGN AU 1/25 000EME

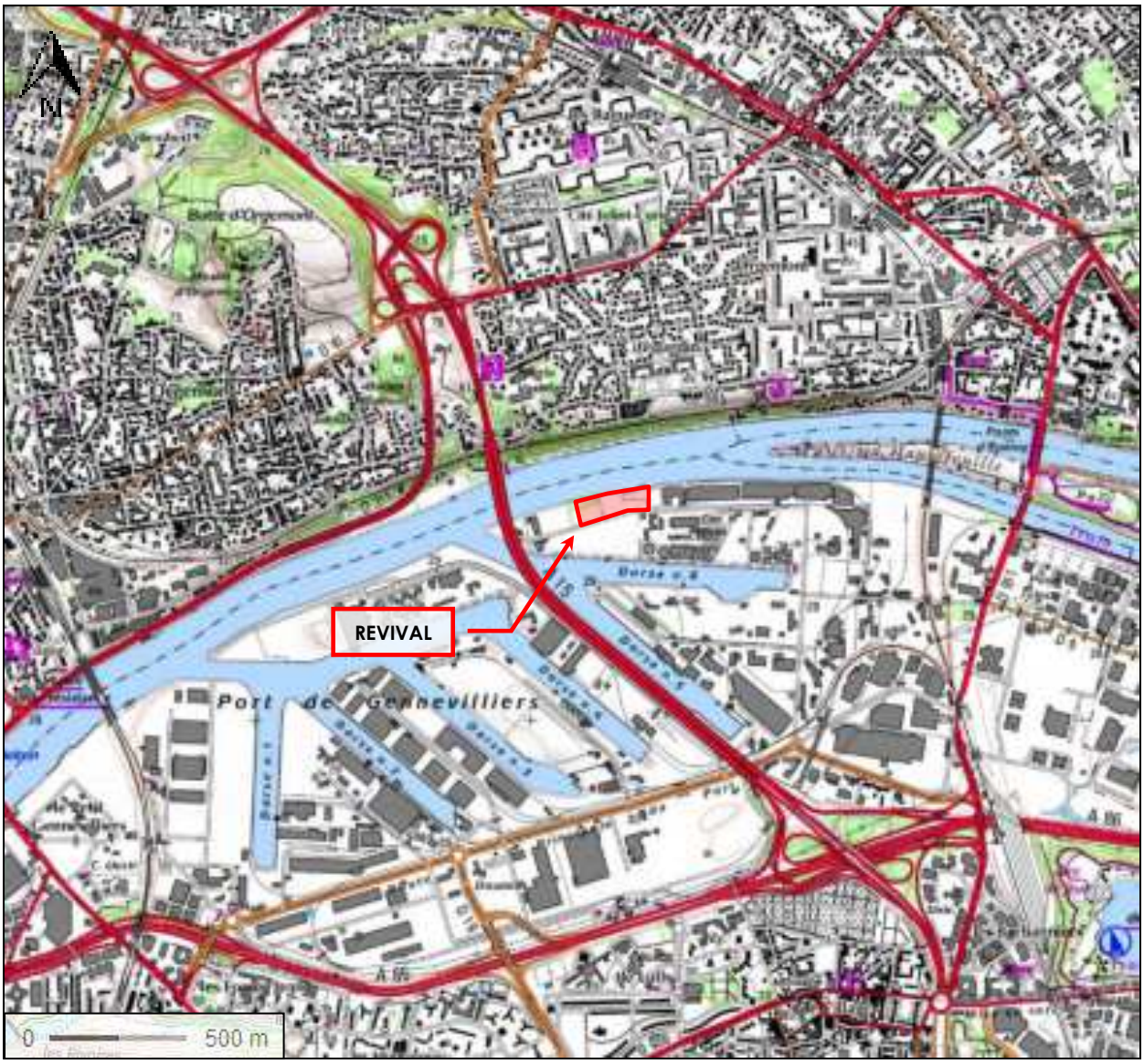

Figure 3 : Localisation du site sur la carte IGN au 1/25 000ème (GEOPORTAIL)

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation formelle des sociétés REVIVAL et SECI.

1.2.1.3 SITUATION CADASTRALE

Le site REVIVAL est situé sur le territoire de la commune de GENNEVILLIERS (92).

Les activités de la société REVIVAL sont implantées au sein de la section OF, sur les parcelles portant les références suivantes :

- Parcelle n°126 : En partie : 400 m²
- Parcelle n°127 : En partie : Environ 2 020 m²
- Parcelle n°130 : 4 188 m²
- Parcelle n°131 : 533 m²
- Parcelle n°132 : 6 389 m²
- Parcelle n°133 : 514 m²
- Parcelle n°134 : 1 242 m²
- Parcelle n°135 : 1 475 m²
- Parcelle n°136 : En partie : Environ 860 m²
- Parcelle n°137 : 729 m²

TOTAL : Environ 18 350 m²

L'emprise du site représente les installations présentes aux numéros 38 et 40 de la Route du Bassin n°6. La réunion de ces deux sites, aujourd'hui séparés, fait l'objet du présent Porter à Connaissance. De plus amples informations à ce sujet sont détaillées au présent document.

1.2.2 DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE

1.2.2.1 CARACTERISATION DE LA ZONE D'IMPLANTATION

Le site recevant les activités de REVIVAL est composé de plusieurs terrains à vocations industrielles ayant reçu précédemment :

- Un site exploité par ECO PHU, filiale du groupe DERICHEBOURG ;
- Une zone non aménagée ;
- Une zone dépolluée anciennement exploitée par FRANCE CHARBON.

Le site est implanté sur une zone à vocation industrielle, située en milieu urbain. Il n'a pas été relevé d'habitations individuelles ou collectives à proximité immédiate du site projeté.

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation formelle des sociétés REVIVAL et SECI.

1.2.2.2 DESCRIPTION DES VOIES D'ACCES

Le site de la société REVIVAL est situé à proximité de nombreuses voies routières d'accès.

Le site est accessible :

- Depuis l'autoroute A 86, sortie 6 par :
  - L'avenue des Louveresses,
  - La route départementale RD 9, boulevard de Dequevaulliers,
  - Le chemin des Petits Marais,
  - La route du bassin numéro 6 ;
- Depuis l'autoroute A 86, sortie 5 par :
  - La route départementale RD 911, avenue Marcel PAUL,
  - La route principale du port,
  - La route du bassin numéro 6.

1.2.2.3 DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT IMMEDIAT

Le site REVIVAL est environné par :

- Au Sud, la route du bassin numéro 6, puis par la plateforme de regroupement de terres excavées SOLVALOR et la plateforme de traitement de déchets métalliques SERRE ET ANDRIEU RECYCLAGE ;
- Au Sud-Est, par le dépôt pétrolier SOGEPP ;
- A l'Est, l'installation de la société INTER COMBUSTIBLES ;
- Au Nord, par la SEINE ;
- A l'Ouest, par une route permettant d'accéder aux entreprises voisines et par MAZEAU RECYCLAGE, plateforme de valorisation de déchets du bâtiment.

1.2.2.4 PLAN DES ABORDS

Le plan des abords a été établi sur la base d'un fond de plan topographique. Il est édité au 1 / 1 000.

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation formelle des sociétés REVIVAL et SECI.

PLAN DES ABORDS

1 / 1 000

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation formelle des sociétés REVIVAL et SECI.

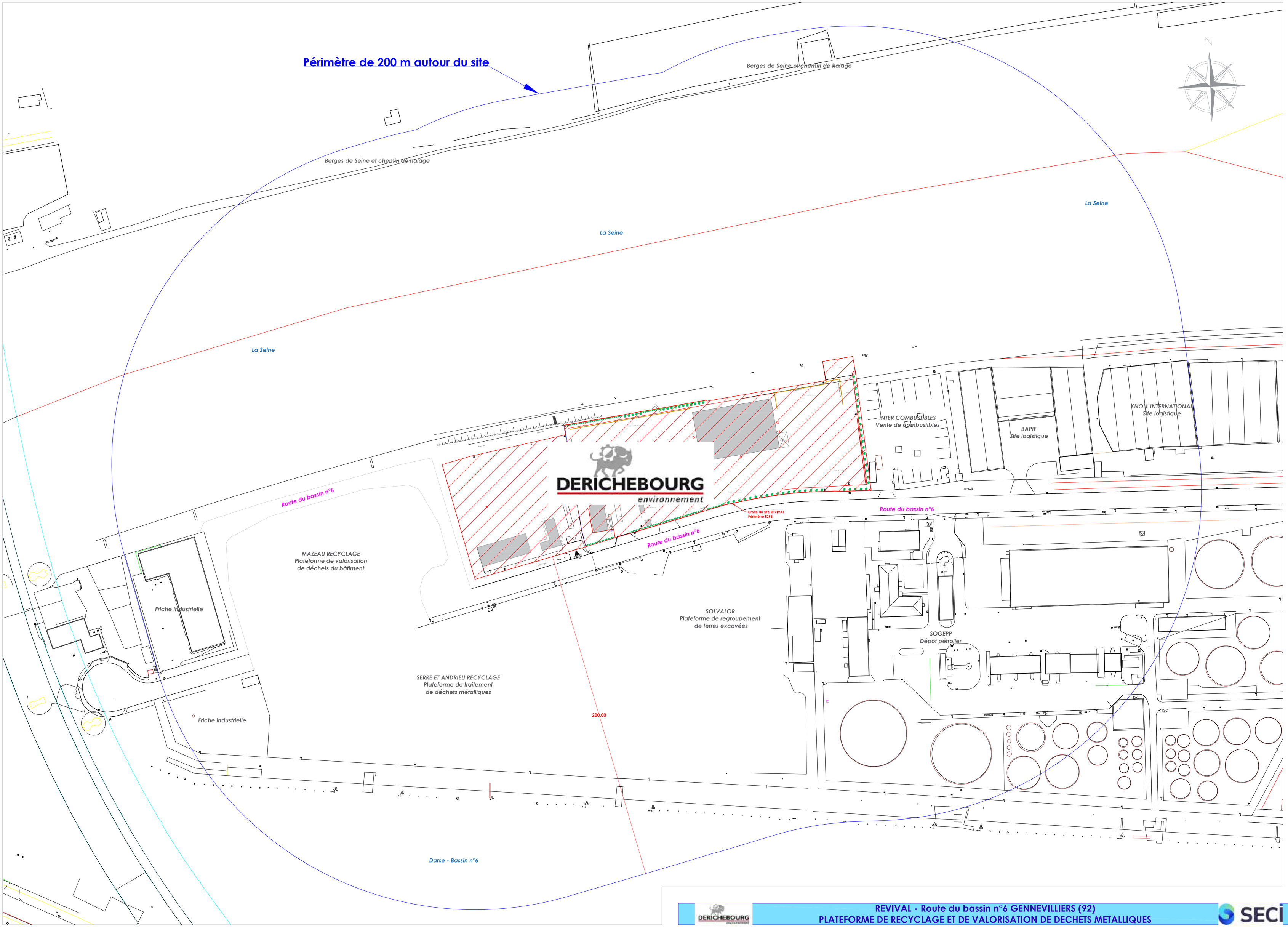

1/1000

PLAN DES ABORDS

ICPE
V2

Ce document est la propriété des sociétés REVIVAL et SECI. Il ne peut être communiqué à des tiers sans autorisation formelle.

DERICHEBOURG environnement

REVIVAL - Route du bassin n°6 GENNEVILLIERS (92)
PLATEFORME DE RECYCLAGE ET DE VALORISATION DE DECHETS METALLIQUES

SECI

15/10/2020

1.2.3 SITUATION ADMINISTRATIVE DU SITE

Historiquement, trois sociétés exploitaient leurs activités sur le terrain d'implantation concerné par le présent porter à connaissance, sis au 38-40 route du bassin n°6 à GENNEVILLIERS.

Plus exactement, au n°38 route du bassin n°6 (Partie Est du terrain), les activités étaient assurées par 2 sociétés :

- La société REVIVAL pour les déchets métalliques non ferreux. La société REVIVAL a succédé en tant qu'exploitant à COREPA depuis le 01/01/16 ;
- La société INOREC pour les déchets d'aciers inoxydables.

Au n°40 route du bassin n°6, l'association ENVIE 2E réalise ses activités de regroupement, tri et démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). L'association a signé un contrat de sous-traitance avec la société REVIVAL. La quasi-totalité des équipements et matériels utilisé par ENVIE 2E appartient à la société REVIVAL, qui est également locataire du terrain.

Les activités réalisées entre le n°38 et le n°40 ne sont pas séparées physiquement (la clôture entre les deux sites est équipée d'un portail) et des échanges peuvent être réalisés. Seuls les moteurs électriques et les câbles issus du tri des DEEE opéré par la société ENVIE 2E (n°40) sont réceptionnés sur le site REVIVAL (n°38). L'entrée de ces déchets est consignée.

Aujourd'hui, chaque site a sa propre situation administrative.

1.2.3.1 SITUATION AU N°38

La situation administrative au n°38 est formalisée à l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral du 01/08/11.

Les rubriques et régimes de classement actuels de la partie du site implantée au n°38, ainsi que les volumes autorisés, sont listés ci-après :

- Rubriques soumises à autorisation :
  - 2791.1 : Installation de traitement de déchets non dangereux, la quantité de déchets traités étant de 77 t/j ;
  - 2713.1 : Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, la surface dédiée à l'activité étant de 5 500 m² ;
- Rubriques soumises à enregistrement : Ø
- Rubriques soumises à déclaration : Ø

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation formelle des sociétés REVIVAL et SECI.

Dans le cadre de ce Porter à connaissance, ce classement sera remis à jour selon les évolutions de l'exploitation et les évolutions réglementaires liées à la nomenclature des ICPE.

1.2.3.2 SITUATION AU N°40

L'exploitation située au n°40 ne dispose pas d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter mais son activité est réglementée au bénéfice des droits acquis, par courrier préfectoral du 29/04/13. Il dispose également d'un récépissé de déclaration du 05/12/11.

Les rubriques et régimes de classement actuels de la partie du site implantée au n°40, ainsi que les volumes autorisés, sont listés ci-après.

- Rubriques soumises à autorisation :
  - 2790 : Installation de traitement de déchets dangereux (démantèlement de D3E contenant des condensateurs) ;
  - 2791.1 : Installation de traitement de déchets non dangereux, la quantité de déchets traités étant de 80 t/j ;
  - 2713.1 : Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, la surface dédiée à l'activité étant de 261 m² ;
- Rubriques soumises à enregistrement : Ø
- Rubriques soumises à déclaration :
  - 2711.2 : Installation de transit, regroupement tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques, le volume entreposé étant de 946 m3 ;
  - 2714.2 : Installation de transit, regroupement tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois, le volume de déchets entreposés étant de 306 m3.

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation formelle des sociétés REVIVAL et SECI.

On constate que les activités de traitement réalisées sur la partie de la plateforme exploitée par ENVIE-2E relèvent des rubriques 2790 et 2791.

Deux types de traitement sont effectués sur ce site :

- La vidange de Radiateurs à Bain d'Huile (RBH) usagés non dangereux ;
- Le démantèlement de gros appareils électro-ménagers (hors froids) (GEM-HF).

Les RBH traités sur le site sont non dangereux ; en effet, ceux contenant de l'huile susceptible d'être contaminée aux PCB sont évacués vers une autre installation de traitement. L'activité de vidange des RBH non dangereux relève de la rubrique 2791.

Les GEM-HF sont considérés comme des déchets non dangereux. Le démantèlement de ce type e D3E relève donc également de la rubrique 2791. Toutefois, le classement au titre de la rubrique 2790 a été délivré par antériorité considérant qu'une partie des condensateurs retirés des GEM-HF lors du démantèlement sont susceptibles de contenir des PCB.

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation formelle des sociétés REVIVAL et SECI.

1.3 PORTER A CONNAISSANCE ICPE

1.3.1 CONTEXTE

Le terrain d'implantation au 38 et 40 route du bassin n°6 était exploité par 3 sociétés :

- REVIVAL et INOREC au n°38 ;
- ENVIE-2E au n°40.

INOREC et ENVIE-2E étaient locataires.

Depuis la reprise de l'exploitation par REVIVAL au 01/01/16 à la suite de COREPA, ces deux installations classées pour la Protection de l'Environnement et dont les activités sont dûment autorisées, fonctionnent comme une seule plateforme.

Suite à une inspection des Installations Classées réalisée par les Inspecteurs de la DRIEE 92, le 06/03/18, un rapport a été émis le 17/04/18. Par arrêté préfectoral du 25/05/18, la société REVIVAL est mise en demeure de respecter les dispositions des articles L 181-14 et R 181-46 du Code de l'Environnement, en portant à la connaissance du Préfet les modifications survenues sur son établissement situé au 38/40 route du bassin n°6 à GENNEVILLIERS.

Des échanges concernant les autres non-conformités observées lors de la visite d'Inspection du 06/03/18 ont déjà été réalisées entre la société REVIVAL et la DRIEE 92, par les courriers du 20 avril et du 6 juin 2018.

Le présent porter à connaissance a été déposé une première fois le 21 février 2019. Le présent dossier apporte des réponses aux demandes de compléments formulées par la DRIEE92 dans son courrier du 28 mai 2019 et aborde les éléments présentés au cours de la visite d'inspection s'étant tenue le 2 février 2020.

1.3.2 PORTEE DU PORTER A CONNAISSANCE

Le présent document présente les éléments utiles à l'évaluation du caractère substantiel ou non, par les services instructeurs, des modifications engendrées par la fusion des établissements situés aux n°38 et 40 de la route du bassin n°6 à GENNEVILLIERS.

Ce Porter à Connaissance présente :

- La situation administrative actuelle des deux établissements ;
- La situation administrative à l'issue de la fusion des activités et les évolutions conséquentes des classements (mis à jour également selon les récentes évolutions réglementaires) ;

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation formelle des sociétés REVIVAL et SECI.

- L'évolution des activités ainsi que leur organisation sur la plateforme fusionnée au 38-40 route du bassin n°6, par rapport à la situation actée par les documents administratifs présentés ci-avant ;
- L'évolution des volumes et stockages des déchets présents ;
- Une notice d'impact présentant les évolutions sur les impacts, par rapport à la situation précédemment actée et les résultats d'autosurveillance ;
- Une notice des dangers présentant les évolutions des dangers, par rapport à la situation précédemment actée.

Trois sociétés aux activités complémentaires et bien délimitées cohabitaient sur le site au n°38-40 route du bassin n°6 : REVIVAL, INOREC et ENVIE 2E. **La société REVIVAL est seule pétitionnaire** dans le cadre de cette demande de mise à jour administrative des activités exploitées sur le site fusionné. L'activité D3E sera toujours pilotée par la société ENVIE 2E. La société INOREC n'observe plus d'activité sur ce site.

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation formelle des sociétés REVIVAL et SECI.

1.4 LETTRE D'INTENTION

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES INSTALLATIONS CLASSEES

167-177 AVENUE JOLIOT-CURIE
92013 NANTERRE CEDEX

OBJET : **Projet de la société REVIVAL à GENNEVILLIERS (92)**

Plateforme de recyclage et de valorisation de déchets métalliques

Porter à connaissance ICPE – Fusion de deux sites

REFERENCES : Livre V du Code de l'Environnement relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances et, plus particulièrement, le titre 1er relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de la fusion administrative de nos deux sites industriels adjacents aux activités liées, je soussigné, M. Olivier HERBAUT de la société REVIVAL dont le siège est situé à l'adresse suivante :

REVIVAL
Zone Industrielle n°4 – BP 8
59880 SAINT-SAULVE

Déclare :

- Etre le signataire du présent dossier de porter à connaissance de la fusion des sites REVIVAL situés aux numéros 38 et 40, route du bassin n°6 à GENNEVILLIERS 92230 ;
- Mandater pour la réalisation et le suivi de l'instruction réglementaire du présent dossier :
  - M. Antoine ROZE, Chef de projet au secteur « ICPE – Environnement – Ingénierie Industrielle » de la société SECI ;
- Avoir l'honneur de demander la fusion et la mise à jour des prescriptions régissant l'autorisation d'exploiter les deux installations de recyclage et de valorisation des déchets métalliques.

OH

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation formelle des sociétés REVIVAL et SECI.

Le présent porter à connaissance porte sur la fusion administrative des deux sites contigus exploités par REVIVAL aux adresses susmentionnées et sur les évolutions d'organisation des activités, d'impacts et de dangers relatives à cette fusion.

Ce dossier est la seconde version prenant en compte les remarques de la DRIEE décrites dans le courrier daté du 28 mai 2019 et les évolutions présentées au cours de la dernière visite d'inspection en date du 19 février 2020.

Vous souhaitant une bonne réception du présent dossier, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de notre haute considération.

A SAINT-SAULVE, le 24 novembre 2020

OLIVIER HERBAUT

DIRECTEUR GENERAL

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation formelle des sociétés REVIVAL et SECI.

CHAPITRE 2 : PORTER A CONNAISSANCE DE L'EVOLUTION DES ACTIVITES

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation formelle des sociétés REVIVAL et SECI.

SOMMAIRE

2.1 RAPPELS 27

2.1.1 Rappel de la situation administrative actuelle 27

2.1.2 Rappel sur le projet 28

2.2 EVOLUTION DES ACTIVITES 29

2.2.1 Gestion de déchets métalliques ferreux, non ferreux et aciers inoxydables : réception, tri, transit et traitement 29

2.2.1.1 Nature de l'activité 29
2.2.1.2 Volume de l'activité 32

2.2.2 Gestion de déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) : réception, tri, regroupement et transit de D3E et démantèlement de GEM-HF 34

2.2.2.1 Nature de l'activité 34
2.2.2.2 Volume de l'activité 40

2.2.3 Stockage et distribution de carburant 42

2.2.4 Autres évolutions 43

2.2.4.1 Physionomie du site 43
2.2.4.2 Horaires de fonctionnement 43
2.2.4.3 Autres évolutions 43

2.3 CLASSEMENT DES INSTALLATIONS 44

2.3.1 Réglementation ICPE 44

2.3.1.1 Classement projeté des installations 44
2.3.1.2 Evolution du classement des activités 45

2.3.2 Réglementation Loi sur l'eau 47

2.4 PLANS DES INSTALLATIONS 48

2.4.1 Fusion des 2 sites 48

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation formelle des sociétés REVIVAL et SECI.

2.4.2 Plan de masse et des abords immédiats 49

2.4.3 Plan des réseaux 53

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Tableau de classement actuel des deux plateformes sises au n°38 et n°40 27
Tableau 2 : Evolution de l'activité de transit, regroupement et tri de déchets métalliques 33
Tableau 3 : Evolution de l'activité de traitement de déchets métalliques 33
Tableau 4 : Modalités de stockage des D3E et des déchets issus du tri et du démantèlement des D3E 39
Tableau 5 : Volume de l'activité de réception, regroupement, tri, transit et traitement de D3E 41
Tableau 6 : Volume de l'activité de stockage et distribution de carburant 42
Tableau 7 : Classement ICPE projeté 45
Tableau 8 : Tableau d'évolution du classement des activités selon la nomenclature ICPE 46
Tableau 9 : Tableau de classement des activités selon la nomenclature « eau » 47

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Liste des matières interdites 30
Figure 2 : Câbles électriques type « fils » 31
Figure 3 : Fiche extraite du mode opératoire diffusé aux employés concernant les RBH 38
Figure 4 : Photographies de la nouvelle ligne de traitement des GEM-HF et de la station de vidange des RBH 40
Figure 5 : Vue aérienne et représentation de l'emprise totale du site après fusion 48

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation formelle des sociétés REVIVAL et SECI.

2.1 RAPPELS

2.1.1 RAPPEL DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE ACTUELLE

Le tableau suivant présente les situations administratives actuelles de chacune des deux plateformes sises 38-40 route du bassin n°6, selon les éléments figurant à l'article 1.2.1 de l'Arrêté Préfectoral daté du 1er août 2011 en ce qui concerne le site du n°38 et dans le courrier préfectoral daté du 29 avril 2013 en ce qui concerne le site du n°40.

RUBRIQUE	DESIGNATION DES ACTIVITES	CAPACITES ACTUELLEMENT AUTORISEES AU N°38	CAPACITES ACTUELLEMENT AUTORISEES AU N°40	REGIME ICPE ACTUEL*
2790	Installation de traitement de déchets dangereux	-	Déchets contenant des PCB : 112 kg de PCB stockés au maximum	**A**
2791-1	Installation de traitement de déchets non dangereux	Cisaillage : 48 t/j Paquetage : 29 t/j	Démantèlement des D3E non dangereux : 80 t/j	**A**
2713-1	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux	Stockage en extérieur : 2 840 m² Stockage en intérieur : 1 020 m² Déchargement et zones tampon : 1 640 m² **Total** : 5 500 m²	Métaux issus des D3E : 261 m²	**A**
2711-2	Installation de transit, regroupement tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques.	-	Stockage D3E: 946 m³	**D**
2714-2	Installation de transit, regroupement tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois.	-	Emballages issus des D3E : 306 m³	**D**

**A = Autorisation / E = Enregistrement / D = Déclaration / NC = Non classé – En cas de régime différent entre les 2 sites, le régime le plus haut est indiqué.*

Tableau 1 : Tableau de classement actuel des deux plateformes sises au n°38 et n°40

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation formelle des sociétés REVIVAL et SECI.

2.1.2 RAPPEL SUR LE PROJET

La société REVIVAL jouit de l'utilisation de tènements industriels situés sur le Port de GENNEVILLIERS, au n°38 et n°40 de la Route du bassin n°6. Ces tènements sont exploités par les sociétés REVIVAL, et ENVIE 2E, cette dernière étant sous-locataire d'une partie du tènement.

Suite à une visite de l'Inspection des Installations Classées (DRIEE 92) survenue le 06 mars 2018, la société REVIVAL a été mise en demeure par arrêté préfectoral DCPPAT n°2018-87 du 25 mai 2018, de respecter les dispositions des articles L 181-14 et R 181-46 du Code de l'Environnement, en portant à la connaissance du Préfet les modifications survenues sur son établissement situé au 38/40 route du bassin n°6 à GENNEVILLIERS et notamment de procéder à la régularisation de la situation administrative des 2 sites localisés respectivement au n°38 et au n°40 de la route du bassin n°6, en les considérant comme une seule installation classée.

Le Porter à Connaissance devra être accompagné d'une mise à jour des volumes d'activités réalisé et d'un plan d'exploitation à jour.

Le classement proposé tiendra également compte des évolutions réglementaires récentes.

Il est précisé qu'aucune nouvelle activité n'est projetée sur ce site.

En revanche, comme présenté au cours de la visite d'inspection du 19 février 2020, le process de traitement des D3E est significativement amélioré.

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation formelle des sociétés REVIVAL et SECI.

2.2 EVOLUTION DES ACTIVITES

2.2.1 GESTION DE DECHETS METALLIQUES FERREUX, NON FERREUX ET ACIERS INOXYDABLES : RECEPTION, TRI, TRANSIT ET TRAITEMENT

Cette activité est classable au titre des rubriques 2713 et 2791 de la nomenclature ICPE.

2.2.1.1 NATURE DE L'ACTIVITE

La nature de l'activité est inchangée.

DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

Les activités liées à la gestion de déchets métalliques sont réalisées sur la plateforme localisée au n°38 de la route du bassin n°6 et assurées par la société REVIVAL.

Cette activité consiste en :

- La collecte et la réception de déchets métalliques ;
- Le tri et le regroupement par catégories des déchets métalliques réceptionnés ;
- Le traitement d'une partie des déchets métalliques.

RECEPTION DES DECHETS METALLIQUES

Les déchets métalliques sont exclusivement livrés par voie routière. Ils sont collectés par REVIVAL ou directement livrés par des professionnels ou artisans. La livraison de ces déchets se fait sur la plateforme localisée au n°38 route du bassin n°6.

A leur arrivée sur le site, les véhicules sont :

- Contrôlés au portique de contrôle de la radioactivité ;
- Pesés : enregistrement informatique du fournisseur, du poids en charge, de la nature, de la date, etc. ;
- Déchargés et vérifiés : contrôle visuel du lot : nature et quantité escomptées ;

Les lots déchargés sont contrôlés de manière à vérifier l'absence de produits indésirables dont les corps creux, les matières explosives et les fûts non dépollués notamment.

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation formelle des sociétés REVIVAL et SECI.

Figure 1 : Liste des matières interdites

Après déchargement, les véhicules sont pesés une seconde fois, à vide, afin de déterminer le poids de la livraison.

Les livraisons sont consignées dans un registre (logiciel AS400) et les Bons de Suivi de Déchets sont archivés.

TRI ET STOCKAGE

Les déchets réceptionnés sont ensuite orientés vers les zones de stockages, suivant leur nature :

- Métaux non ferreux (hors alu) : Les différentes qualités de métaux non ferreux autres que l'aluminium sont stockées :
  - En cases, à l'intérieur du bâtiment de stockage ;
  - En cases, en extérieur le long de la route du Bassin n°6 et en limite de propriété Est ;
- Aluminium : les déchets des différentes qualités d'aluminium sont stockés dans des cases positionnées en extérieur dans la zone REVIVAL ;
- Câbles : stockés dans des cases positionnées en extérieur dans la zone REVIVAL.

Compte tenu de la valeur commerciale des métaux, le bâtiment et les stockages sont placés sous vidéo surveillance en dehors des heures d'ouvertures.

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation formelle des sociétés REVIVAL et SECI.

TRAITEMENT DE DECHETS METALLIQUES

Certaines catégories de métaux nécessitent un traitement afin de réduire leur volume. C'est notamment le cas de certaines catégories d'aluminium et d'aciers inoxydables.

Si nécessaire, ces déchets sont cisaillés.

Le cisaillage constitue une mise à dimension des déchets. Aucun démantèlement ni aucun tri mécanique n'est effectué.

De manière ponctuelle, les déchets subissent également un paquetage par compression qui s'effectue à l'aide d'une presse à paquet hydroélectrique.

NON DANGEROSITE DES CABLES

Les câbles sont constitués de métal et de plastique. Le cœur du câble contient des fils métalliques, majoritairement en cuivre. Une structure porteuse en acier peut-être également présente.

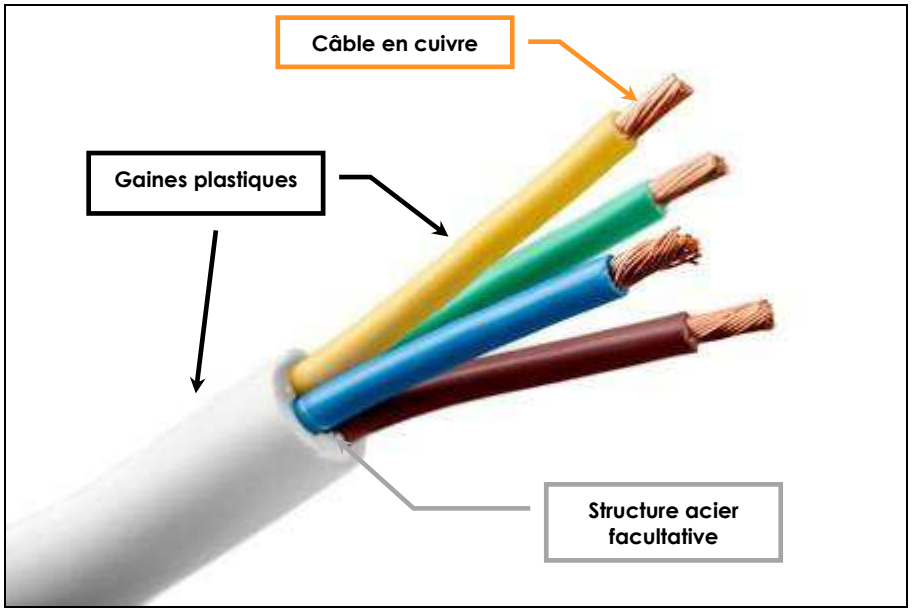

Figure 2 : Câbles électriques type « fils »

Le plastique et les métaux composant les câbles sont non dangereux. Pour s'en assurer, REVIVAL a procédé à des analyses sur diverses qualités de câbles, dont les résultats ont été présentés à l'Inspecteur des Installations Classées en charge du suivi du site à la suite de la visite d'inspection du 19/02/20, par courriel, conduisant à la levée du point n°2 de l'arrêté de mise en demeure du 25 mai 2018 relative à la réception de déchets dangereux.

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation formelle des sociétés REVIVAL et SECI.

OUTILS SPECIFIQUES DE L'ACTIVITE

Les outils spécifiques à cette activité sont les suivants :

- Moyens techniques de collecte et de transfert (containers et bennes) ;
- Moyens techniques de manutention (engins de chantier) ;
- Moyens techniques de stockages (casiers, bacs et bennes) ;
- Moyens techniques de traitement (presses-cisailles et presse à paquets).

ORIGINE ET EXUTOIRES

Concernant les aciers inoxydables, les principaux clients sont des producteurs industriels fournissant les secteurs automobiles, énergétiques, électroménagers ou du bâtiment :

- Les sidérurgistes Inox de produits longs et plats ;
- Les fonderies de petites et grandes séries.

Concernant les autres métaux, ils sont destinés aux différentes fonderies et affineries et principalement expédiés vers :

- Famille cuivre : KME, METALLO CHIMIQUE, UMICOR, etc. ;
- Famille aluminium : REFINAL, ALCAN, etc. ;
- Famille inox : UGINOX, ARCELOR MITTAL, etc. ;
- Métaux ferrés divers : COREPA, VAN HOUT, etc.

2.2.1.2 VOLUME DE L'ACTIVITE

TRANSIT, REGROUPEMENT OU TRI DE DECHETS METALLIQUES

Cette activité relève exclusivement de la rubrique 2713.

Les évolutions sont exclusivement conséquentes aux modifications dans l'aménagement du site et à la redéfinition de certaines zones de stockage :

Le plan d'exploitation joint à ce dossier représente les différentes zones de stockage.

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation formelle des sociétés REVIVAL et SECI.

L'évolution de l'activité est résumée dans le tableau suivant :

SITUATION ACTUELLE		
RUBRIQUE 2713	STOCKAGE EXTERIEUR	2 840 m²
	STOCKAGE INTERIEUR	1 020 m²
	ZONE DE DECHARGEMENT ZONES TAMPON	1 640 m²
	TOTAL	5 500 m²

SITUATION ENVISAGEE APRES REGULARISATION			
RUBRIQUE 2713	STOCK EXTERIEUR	ALUMINIUM	1 000 m²
		MNF (HORS ALU)	320 m²
		CABLES	450 m²
		INOX	1 500 m²
	STOCK INTERIEUR	MNF (HORS ALU) ET INOX	1 020 m²
	ZONES DE RECEPTION ET CISAILLAGE METAUX		1 450 m²
	TOTAL		5 740 m²

Tableau 2 : Evolution de l'activité de transit, regroupement et tri de déchets métalliques

TRAITEMENT DE DECHETS METALLIQUES

Cette activité relève exclusivement de la rubrique 2791.

L'activité de cisaillage historiquement opérée est toujours réalisée par REVIVAL à l'aide de 2 outils.

En revanche, l'activité de paquetage n'est plus réalisée.

L'évolution de l'activité est résumée dans le tableau suivant :

SITUATION ACTUELLEMENT AUTORISEE		
RUBRIQUE 2791	CISAILLAGE	48 t/j
	PAQUETAGE	29 t/j
	TOTAL	77 t/j

SITUATION ENVISAGEE APRES REGULARISATION		
RUBRIQUE 2791	CISAILLAGE	73 t/j

Tableau 3 : Evolution de l'activité de traitement de déchets métalliques

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation formelle des sociétés REVIVAL et SECI.

2.2.2 GESTION DE DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (D3E) : RECEPTION, TRI, REGROUPEMENT ET TRANSIT DE D3E ET DEMANTELEMENT DE GEM-HF

Cette activité est classable au titre des rubriques 2711, 2713, 2714, 2790 et 2791 de la nomenclature.

2.2.2.1 NATURE DE L'ACTIVITE

DESCRIPTION DES EVOLUTIONS DE L'ACTIVITE

Les activités liées à la gestion de D3E sont réalisées sur la plateforme localisée au n°40 de la route du bassin n°6 et assurées par la société ENVIE 2E.

Jusque récemment, l'activité consistait à recevoir tous types de D3E :

- GEM-HF (Gros Electroménager Hors Froid) ;
- GEM-F (Gros Electroménager Froids) ;
- Écrans ;
- PAM ;
- Radiateurs à bain d'huile usagés (RBH)…

Les GEM-HF étaient démantelés mécaniquement, les RBH étaient dépollués par du personnel qualifié. Les autres qualités de D3E ne faisaient que transiter.

La ligne de démantèlement des GEM-HF nécessitait d'être modernisée afin :

- De pouvoir augmenter la cadence de traitement en lien avec l'augmentation des volumes collectés ;
- D'assurer un meilleur confort de travail pour le personnel.

L'installation de la nouvelle ligne de démantèlement des GEM-HF a conduit ENVIE-2E à abandonner son activité de transit des D3E sur le site faisant l'objet du présent Porter A Connaissance.

Cet arrêt n'entraine pas de cessation d'activité.

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation formelle des sociétés REVIVAL et SECI.

L'activité s'est donc recentrée sur les activités de traitement exclusivement :

- Collecte, tri et démantèlement des GEM-HF, y compris d'origine « professionnelle » ;
- Collecte, tri et dépollution des RBH.

Ces activités sont présentées en détails ci-après.

RECEPTION

Les D3E sont livrés par voie routière. Ils sont collectés par REVIVAL ou directement livrés par des professionnels ou artisans. La livraison de ces déchets se fait sur la plateforme localisée au n°40 route du bassin n°6. A leur arrivée sur site, les véhicules sont :

- Contrôlés ;
- Pesés : enregistrement informatique du fournisseur, du poids en charge, de la nature, de la date, etc. ;
- Déchargés et vérifiés : contrôle visuel du lot : nature et quantité escomptées ;

Les lots déchargés sont contrôlés de manière à vérifier l'absence de produits indésirables, notamment les corps creux, les matières explosives et les fûts non dépollués (cf. Figure 1).

Après déchargement, les véhicules sont pesés une seconde fois, à vide, afin de déterminer le poids de la livraison.

Les livraisons sont consignées dans un registre (logiciel AS400) et les Bons de Suivi de Déchets sont archivés.

TRI ET STOCKAGE

Les D3E sont ensuite orientés vers la zone de stockage adéquate selon leur typologie :

- Les GEM-HF sont dirigés vers la zone de tri ;
- Les D3E « PRO » sont dirigés vers une aire de stockage spécifique ;
- Les RBH à dépolluer sont stockés dans le bâtiment industriel, à l'abri des intempéries.

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation formelle des sociétés REVIVAL et SECI.

Les livraisons de GEM font l'objet d'un pré-tri visant à :

- Séparer les GEM-HF pouvant être démantelés sur le site de ceux nécessitant d'être transférés sur un autre site pour être broyés (cumulus, fours notamment) ;
- Retirer les autres types de D3E éventuellement présents (GEM-F, écrans, PAM…). Ces D3E « indésirables » sont stockés à part, sur une zone bien identifiée, avant d'être évacués vers une autre plateforme gérée par ENVIE-2E ;
- Retirer les éventuels emballages présents. Le tri des D3E en transit nécessite en effet éventuellement le retrait d'emballages donc la production de déchets d'emballages.

DEMANTELEMENT DES GEM-HF

Les GEM-HF sont essentiellement composés de ferraille (carcasse) et de plastiques, 2 matières facilement valorisables.

Les GEM-HF sont chargés sur la ligne de démantèlement à l'aide d'une pelle à grappin. Ils sont ensuite acheminés vers un déchireur qui va faciliter le tri et le désassemblage.

Après déchirage, un tambour magnétique permet de séparer la fraction métallique de la fraction plastique, qui sont ensuite dirigées vers les postes de démantèlement manuel.

Le démantèlement des GEM-HF consiste notamment à extraire les éléments suivants :

- Les condensateurs pouvant contenir des PCB ou des substances dangereuses ;
- Les câbles d'alimentation et la filerie interne ;
- Les moteurs ;
- Les cartes électroniques ;
- Les parties en inox magnétique ;
- Les contrepoids en béton.

En fin de process, on retrouve essentiellement les deux qualités suivantes :

- La ferraille déchirée ;
- Les pièces plastiques.

DEPOLLUTION DES D3E « PRO »

Les D3E « PRO » sont des GEP-HF mis au rebut suite à un usage en milieu professionnel (ex : machine à café …). Il s'agit d'appareils de taille supérieur aux appareils issus des ménages, c'est pourquoi ils ne peuvent pas être démantelés sur la ligne mécanisée.

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation formelle des sociétés REVIVAL et SECI.

Ces GEP-HF sont réceptionnés à part et seront démantelés par du personnel qualifié, sur un poste équipé spécifiquement, positionné dans le hangar.

Comme pour le flux principal des GEM-HF, l'objectif est de retirer l'ensemble des pièces limitant la valorisation de ces D3E : condensateurs, moteurs électriques, câbles …

DEPOLLUTION DES RBH

Le fonctionnement des radiateurs à bain d'huile consiste à faire chauffer de l'huile contenue dans un espace hermétique par une résistance électrique. L'huile chauffée circule de haut en bas dans les éléments métalliques (les molécules d'huile chaudes plus légères arrivent dans la partie haute du radiateur et se refroidissent progressivement au contact de l'acier plus froid) et transmet sa chaleur à l'air environnant par convection et radiation.

Les huiles utilisées sont traditionnellement des huiles minérales hautement raffinées. Entre les années 1930 et 1970, les huiles utilisées, et qui présentaient une faible résistance au feu, ont été partiellement remplacées par les polychlorobiphényles (PCB). Ces composés organiques présentent de bonnes propriétés isolantes, notamment pour les radiateurs à bain d'huile, mais sont toxiques pour l'environnement et très peu biodégradables.

A partir de 1994, il est interdit d'utiliser des PCB dans tous les nouveaux appareils. A partir de 2005, la réglementation oblige d'apposer un étiquetage sur les nouveaux radiateurs à bain d'huile afin d'informer les usagers de ne pas les jeter aux ordures (logo d'une poubelle barrée).

Sur la plateforme exploitée par ENVIE 2E, REVIVAL reçoit des radiateurs mis sur le marché à des époques différentes avec une hausse logique de radiateurs mis sur le marché après 1994 et l'interdiction des PCB.

L'activité de retrait des huiles des radiateurs est réservée exclusivement et scrupuleusement aux radiateurs mis sur le marché après 2005, donc marqués du logo d'une poubelle barrée. Cette sélection permet de s'assurer que les huiles récupérées ne contiennent pas de PCB. En effet, les radiateurs sont mis sur le marché en 2005 et l'interdiction des PCB étant de 1994, la probabilité de présence de ces produits est nulle.

Le tri est effectué par les opérateurs, formés spécifiquement à ce sujet.

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation formelle des sociétés REVIVAL et SECI.

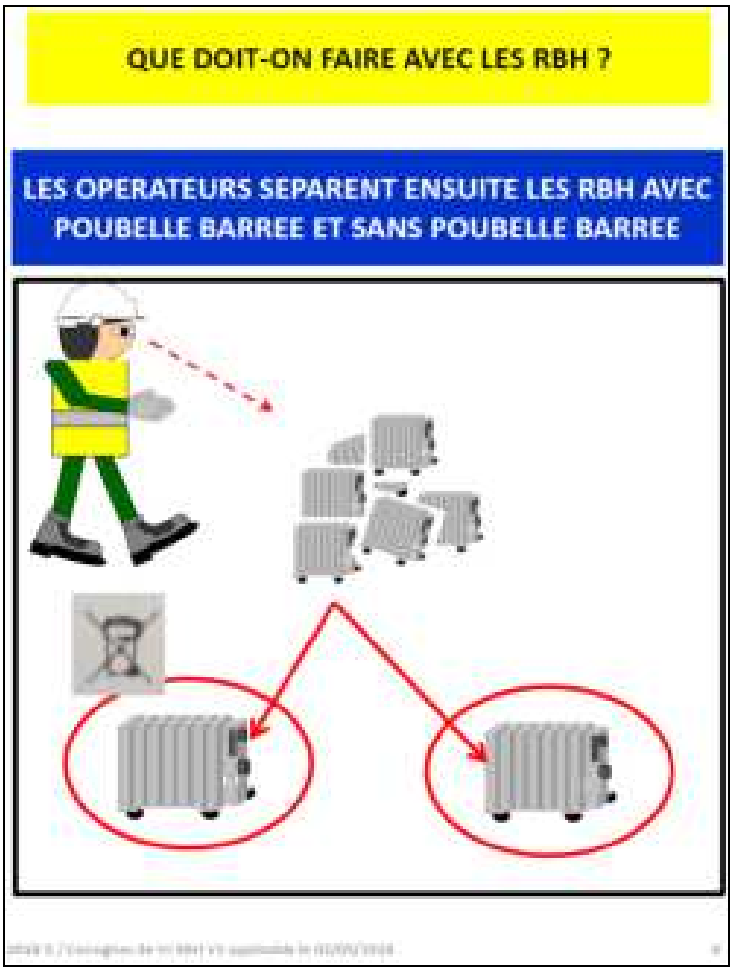

Figure 3 : Fiche extraite du mode opératoire diffusé aux employés concernant les RBH

Les éventuels RBH reçus ne comportant pas le logo avec la poubelle barrée donc susceptible de contenir des PCB ne font pas l'objet d'une dépollution et sont repris par les éco-organismes pour être dirigés vers une installation adéquate dûment autorisée et équipée pour assurer leur traitement.

La dépollution des RBH s'effectue dans une station de dépollution spécifiquement conçue pour cette activité. Les huiles sont récupérées gravitairement dans une rétention de capacité adaptée située dans la station de pollution, positionnée, à l'abri dans le hangar industriel.

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation formelle des sociétés REVIVAL et SECI.

MODALITES DE STOCKAGE

Les différents D3E réceptionnés et déchets issus du tri sont ensuite stockés selon des modalités adaptées à leur nature et leur volume. Les modalités de stockage sont les suivantes :

TYPOLOGIE DE DECHETS		MODALITES DE STOCKAGE
DEEE RECEPTIONNES	GEM-HF à traiter	Au sol, en extérieur en amont de la chaîne de démantèlement
	GEM-HF à broyer	Au sol, en extérieur
	GEP-HF	Au sol, en extérieur
	RBH	A couvert dans le hangar
	D3E indésirables	Posés au sol ou en bacs grillagés, en extérieur
DECHETS DANGEREUX ISSUS DU DEMANTELEMENT DES GEM-HF	Condensateurs issus du démantèlement des GEM-HF	En bac au niveau des postes de démantèlement En bacs ou en fûts dans le hangar
DECHETS NON DANGEREUX ISSUS DU TRI DES D3E	Emballages	En bennes (300 m^3)
DECHETS NON DANGEREUX ISSUS DU DEMANTELEMENT DES GEM-HF	Plots béton	En bacs sous la cabine de tri + benne (15 m^3)
	Cartes électroniques	En bacs sous la cabine de tri + benne (10 m^3)
	Moteurs	En bacs sous la cabine de tri + benne (30 m^3)
	Câbles d'alimentation et filerie	En bacs sous la cabine de tri + bennes (60 m^3)
	Fines	En bacs sous la cabine de tri + benne (30 m^3)
	Inox ferré	En bacs sous la cabine de tri + benne (30 m^3)
	Ferraille déchirée	En casier dédié à l'extérieur
	Plastiques	En casier dédié à l'extérieur
DECHETS NON DANGEREUX ISSUS DE LA VIDANGE DES RBH	Huiles usagées issues de la vidange des RBH	Cubitainer de 1m^3

Tableau 4 : Modalités de stockage des D3E et des déchets issus du tri et du démantèlement des D3E

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation formelle des sociétés REVIVAL et SECI.

OUTILS DE L'ACTIVITE

Les outils spécifiques à cette activité sont les suivants :

- Moyens techniques de manutention (engins de chantier) ;
- Moyens techniques de stockages (casiers, bacs et bennes) ;
- Moyens techniques de traitement (nouvelle chaîne de tri, station de vidange des RBH).

Figure 4 : Photographies de la nouvelle ligne de traitement des GEM-HF et de la station de vidange des RBH

2.2.2.2 VOLUME DE L'ACTIVITE

Certaines capacités de stockage sont modifiées. Ces modifications sont principalement liées à l'évolution de l'organisation du site.

Le plan d'exploitation joint à ce dossier représente les différentes zones de stockage.

Les condensateurs issus des D3E peuvent contenir des PCB. Il n'est pas possible d'estimer la quantité réelle de PCB présents dans les condensateurs. Ainsi, il est considéré que la quantité de substances dangereuses est équivalente à la quantité totale de déchets. C'est ce changement de définition qui conduit à une hausse significative de la capacité de stockage des condensateurs.

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation formelle des sociétés REVIVAL et SECI.

Le volume d'activité actuel et projeté est détaillé dans le tableau suivant :

DESCRIPTION DE L'ACTIVITE	DECHETS CONCERNES	RUBRIQUE	VOLUME D'ACTIVITE	
			ACTUELLEMENT AUTORISE	APRES REGULARISATION
RECEPTION, TRI, TRANSIT DE D3E	GEM-HF à trier	2711	716 m³	300 m³
	GEM-HF à démanteler	2711		500 m³
	GEM-HF à broyer	2711		280 m³
	D3E « PRO »	2711	-	100 m³
	RBH	2711 3550	50 m³	20 m³ < 1 t
	D3E indésirables (Ecrans, PAM, GEM-F)	2711 3550	180 m³	100 m³ env. 10 t
	RBH indésirables « PCB »	2711 3550	-	10 m³ < 1 t
TRAITEMENT DE D3E	Retrait des condensateurs des GEM-HF	2790 3510 3550	Stock PCB : 112 kg	Stock condensateurs : 2 t
	Vidange des RBH	2790 3510	Huile usagée : 1 m³ soit < 1 t	Huile usagée : 1 m³ soit < 1 t
	Broyage des GEM-HF	2791	80 t/j	110 t/j
	Démantèlement des GEP-HF	2791	-	10 t/j
DECHETS NON DANGEREUX ISSUS DU TRI DES D3E	Emballages	2714	306 m³	300 m³
DECHETS NON DANGEREUX ISSUS DU DEMANTELEMENT DES D3E	Plots béton	2791	2 m³	15 m³
	Cartes électroniques	2791	2 m³	10 m³
	Moteurs	2791	1 m³	30 m³
	Câbles d'alimentation	2791	30 m³	30 m³
	Filerie interne	2791	-	30 m³
DECHETS NON DANGEREUX ISSUS DU DEMANTELEMENT DES D3E	Fines	2791	40 m³	30 m³
	Inox Ferré	2791	116 m²	30 m³
	Ferrailles issues des D3E	2791	145 m²	200 m³
	Plastiques issus des D3E	2791	120 m³	210 m³

Tableau 5 : Volume de l'activité de réception, regroupement, tri, transit et traitement de D3E

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation formelle des sociétés REVIVAL et SECI.

Tous les DEEE sont visés par la rubrique 2711. Les D3E dangereux sont en plus visés par la rubrique 3550.

L'activité de démantèlement des GEM-HF et GEP-HF est classée au titre de la rubrique 2791. L'activité de retrait de condensateurs des GEM-HF est classée au titre de la rubrique 2790.

Les stocks de déchets non dangereux issus du démantèlement des D3E relèvent également de la rubrique 2791, les volumes de stockages afférents sont donnés à titre indicatif.

Les condensateurs issus du démantèlement des D3E relèvent quant à eux de la rubrique 3550 en plus de la 2790.

Le volume d'activité de l'activité de démantèlement des D3E est établi sur la base de la capacité de traitement journalière maximale soit 110 t/j pour la nouvelle ligne de démantèlement des GEM-HF et 10 t/j pour le démantèlement des GEP-HF.

Enfin, l'activité de réception et des D3E donne lieu à la production de déchets d'emballages. Compte tenu qu'il ne s'agit pas d'un résidu du traitement, ils relèvent de la rubrique 2714.

2.2.3 STOCKAGE ET DISTRIBUTION DE CARBURANT

Cette activité est classable au titre des rubriques 1435 et 4734 de la nomenclature ICPE.

Le carburant est du Gazole Non Routier (GNR). Ce carburant relève de la catégorie 3, conformément au point 2.6.2.1 de l'annexe 1 du règlement (CE) N° 1272/2008 (règlement CLP).

Des évolutions sont à prévoir concernant cette activité, résumées dans le tableau suivant :

DESCRIPTION DE L'ACTIVITE		TYPE DE CARBURANT ET DENSITE	VOLUME D'ACTIVITE	
			ACTUEL	PROJETE
RUBRIQUE 4734	STOCKAGE DE CARBURANT	Gazole Non Routier (GNR) d = 0,85	10 m³ ↓ 8,5 t	
RUBRIQUE 1435	DISTRIBUTION DE CARBURANT		125 m³/an	180 m³/an

Tableau 6 : Volume de l'activité de stockage et distribution de carburant

Cette activité n'est pas classée car le volume de l'activité est inférieur aux seuils de classement ICPE.

La cuve à carburant sera déplacée à proximité du portail reliant la plateforme du n°38 et celle du n°40, de façon à réduire les mouvements d'engins entre les plateformes et donc les risques d'accident.

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation formelle des sociétés REVIVAL et SECI.

2.2.4 AUTRES EVOLUTIONS

2.2.4.1 PHYSIONOMIE DU SITE

Le présent dossier présente la fusion administrative des 2 sites localisés au n°38 et n°40 de la route du bassin n°6. **L'organisation générale du site reste inchangée.**

2.2.4.2 HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

La société REVIVAL souhaite étendre les horaires de fonctionnement, de 6h à 22h du lundi au samedi. Toutes dispositions seront prises pour vérifier l'absence de nuisances sur le voisinage, notamment par le biais de campagne de mesure des émissions sonores en périodes diurnes et nocturnes.

2.2.4.3 AUTRES EVOLUTIONS

La ligne de démantèlement des GEM-HF a été modernisée et l'activité de transit des autres D3E a été stoppée.

Ainsi, l'organisation de la zone ENVIE-2E, située au n°40, a été modifiée :

- L'arrêt de l'activité de transit de D3E divers a libéré de la place dans le hangar et sur la plateforme ;
- L'implantation de la nouvelle ligne a conduit à modifier l'implantation des stocks sur la plateforme ;
- La libération d'espace dans le hangar a permis d'implanter un poste de dépollution des D3E professionnels.

L'approvisionnement en électricité reste identique et les modalités et capacités de stockage des fluides d'appoint restent inchangées.

La station de distribution de carburant a été déplacée (cf. § 2.2.3) vers le portail qui relie la zone exploitée par ENVIE 2E et la zone exploitée par REVIVAL, permettant une meilleure circulation sur le site et limite les manœuvres des poids-lourds.

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation formelle des sociétés REVIVAL et SECI.

2.3 CLASSEMENT DES INSTALLATIONS

2.3.1 REGLEMENTATION ICPE

2.3.1.1 CLASSEMENT PROJETE DES INSTALLATIONS

Le projet présenté dans le présent dossier induit un changement de certains volumes d'activités autorisés, liés à la fusion des deux sites, mais ne s'accompagne pas de nouvelles activités.

La situation réglementaire demandée est la suivante :

RUBRIQUE	DESIGNATION DES ACTIVITES	CAPACITES PROPOSEES POUR LA FUSION	REGIME (RAYON D'AFFICHAGE)
2790	Installation de traitement de déchets dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2711, 2720, 2760, 2770, 2792, 2793 et 2795	Démantèlement de D3E comportant des condensateurs susceptibles de contenir des PCB : Stock de condensateurs = 2 t	**A (2)**
2791-1	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2517, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971, la quantité de déchets traités étant supérieure à 10 t/j.	Traitement des déchets métalliques : 73 t/j Traitement des D3E : 120 t/j ↓ **Total : 193 t/j**	**A (2)**
2711-1	Installation de transit, regroupement tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719, le volume susceptible d'être entreposé étant supérieur à 100 m³ mais inférieur à 1 000 m³.	Stockage de D3E : **1 310 m³**	**E**
2713-1	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719. La surface étant supérieure à 1 000 m².	Stockage de déchets métalliques : **5 620 m²**	**E**
2714-2	Installation de transit, regroupement tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur à 100 m³ mais inférieur à 1 000 m³.	Emballages issus des D3E : **300 m³**	**D**

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation formelle des sociétés REVIVAL et SECI.

RUBRIQUE	DESIGNATION DES ACTIVITES	CAPACITES PROPOSEES POUR LA FUSION	REGIME (RAYON D'AFFICHAGE)
1435	Station-service : installation ouverte ou non au public où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. *Seuil de classement : 100 m³ d'essence ou 500 m³ au total*	Distribution de GNR **180 m³/an**	**NC**
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution – Gazole, fioul lourd… *Seuil de classement : 50 t au total*	Stockage de GNR : **10 m³ soit 8,5 t**	**NC**
3510	Élimination ou valorisation des déchets dangereux, supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes : Reconditionnement avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520 *Seuil de classement : 10 t/j*	Retrait des condensateurs : < 1 t/j Dépollution des RBH : < 0,5 t/j ↓ **Total : < 1,5 t/j**	**NC**
3550	Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560. *Seuil de classement : 50 t*	Stock de D3E dangereux : **< 14 t**	**NC**

**Régime : A : Autorisation / E : Enregistrement / D : Déclaration / NC : Non classé*

Tableau 7 : Classement ICPE projeté

2.3.1.2 EVOLUTION DU CLASSEMENT DES ACTIVITES

La situation réglementaire de la fusion du site est mise à jour selon :

- La fusion des arrêtés préfectoraux et bénéfices des droits acquis des deux sites aux n°38 et 40 de la route du bassin n°6 ;
- Les évolutions des volumes d'activité présentées aux paragraphes précédents ;
- Les évolutions réglementaires concernant la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et notamment le décret n°2018-458 du 6 juin 2018.

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation formelle des sociétés REVIVAL et SECI.

Le tableau suivant présente une comparaison des deux situations :

ACTIVITES	SITUATION ACTUELLEMENT AUTORISEE			SITUATION REGULARISEE PROPOSEE			EVOLUTION
	RUBRIQUES	CAPACITES	REGIMES	RUBRIQUES	CAPACITES	REGIMES	
Traitement de déchets dangereux	2790	-	A	2790	-	A	=
				3510	< 1,5 t/j	NC	-
Traitement de déchets non dangereux	2791-1	157 t/j	A	2791-1	193 t/j	A	↑
Stockage de D3E	2711-2	946 m³	DC	2711-1	1 310 m³	E	↑
				3550	14 t	NC	-
Stockage de déchets métalliques	2713-1	5 500 m²	A	2713-1	5 620 m²	E	↑
Stockage de DND	2714-2	306 m³	D	2714-2	300 m³	D	=
Distribution de carburant	1435	125 m³/an	NC	1435	180 m³/an	NC	↑
Stockage de carburant	4734	8,5 t	NC	4734	8,5 t	NC	=

Tableau 8 : Tableau d'évolution du classement des activités selon la nomenclature ICPE

Le projet et les évolutions réglementaires entraînent :

- Un basculement d'une rubrique initialement à Déclaration avec Contrôle en Enregistrement (2711) ;
- Le basculement d'une rubrique initialement à Autorisation en Enregistrement (2713) ;
- Aucune nouvelle activité.

La société REVIVAL demande à ce que la modification du régime de classement pour les activités visées par les rubriques 2711 et 2713 soit attribuée au titre du bénéfice de l'antériorité.

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation formelle des sociétés REVIVAL et SECI.

2.3.2 REGLEMENTATION LOI SUR L'EAU

Selon le Code de l'Environnement (Livre II, Titre 1er, Milieux physiques, Eau et Milieux aquatiques) et le décret n°2006-881 du 17 juillet 2006 modifiant le décret n°93-743 du 29 mars 1993, l'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement prend en compte les dispositions de la Loi sur l'eau mais n'est soumise qu'aux seules règles de procédures concernant les installations classées.

La procédure, éventuelle, liée à la Loi sur l'Eau est confondue avec celle de la demande d'autorisation dans le cadre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

RUBRIQUE	DESIGNATION DES ACTIVITES	CAPACITE AUTORISEES A L'AP DU 01/08/11	CAPACITES DEMANDEES SUITE A FUSION	REGIME
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	Superficie du site : > 1 ha	Superficie du site : 1,7 ha	D

Tableau 9 : Tableau de classement des activités selon la nomenclature « eau »

Les eaux pluviales de ruissellement des deux sites sont collectées ensemble et rejetées au même exutoire.

Les superficies et les modalités de gestion des eaux n'ont pas évolué.

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation formelle des sociétés REVIVAL et SECI.

2.4 PLANS DES INSTALLATIONS

2.4.1 FUSION DES 2 SITES

Figure 5 : Vue aérienne et représentation de l'emprise totale du site après fusion

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation formelle des sociétés REVIVAL et SECI.

2.4.2 PLAN DE MASSE ET DES ABORDS IMMEDIATS

Le plan de masse permet de visualiser les installations ainsi que l'affectation des terrains et les réseaux dans le périmètre de 35 m autour du site.

Il est présenté au 1 / 500ème.

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation formelle des sociétés REVIVAL et SECI.

PLAN DE MASSE

1/500

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation formelle des sociétés REVIVAL et SECI.

LEGENDE : Réseaux sur voirie

- Electricité
- Télécom
- Eclairage
- AEP
- Assainissement pluvial
- Oléoduc TRAPIL

LEGENDE : Zonage ICPE

- Rubrique 2711
- Rubrique 2713
- Rubrique 2714
- Rubrique 2790-2791

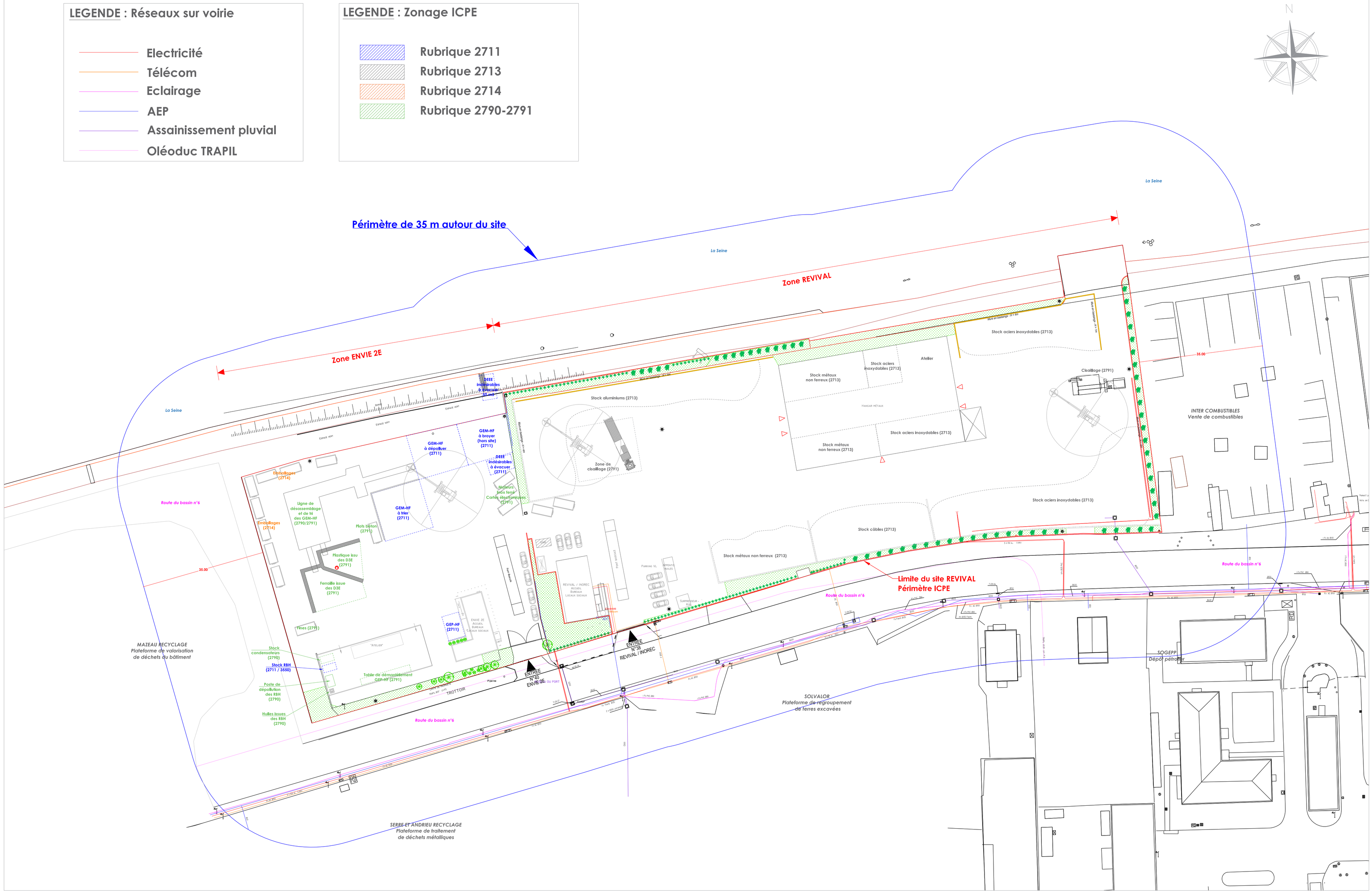

1/500

PLAN DE MASSE DES INSTALLATIONS

ICPE
V2

Ce document est la propriété des sociétés REVIVAL et SECI. Il ne peut être communiqué à des tiers sans autorisation formelle.

DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT

REVIVAL - Route du bassin n°6 GENNEVILLIERS (92)
PLATEFORME DE RECYCLAGE ET DE VALORISATION DE DECHETS METALLIQUES

SECI

15/10/2020

2.4.3 PLAN DES RESEAUX

Le plan des réseaux fait apparaitre les réseaux du site et son environnement sur un plan de masse simplifié.

Il est présenté au 1 / 500ème.

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation formelle des sociétés REVIVAL et SECI.

PLAN DES RESEAUX

1/500

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation formelle des sociétés REVIVAL et SECI.

LEGENDE : Réseaux sur voirie

- Electricité
- Télécom
- Eclairage
- AEP
- Assainissement pluvial
- Oléoduc TRAPIL

LEGENDE : Réseaux du site

- Electricité
- Télécom
- Eaux usées
- Eaux pluviales de ruissellement
- Eaux pluviales de toitures

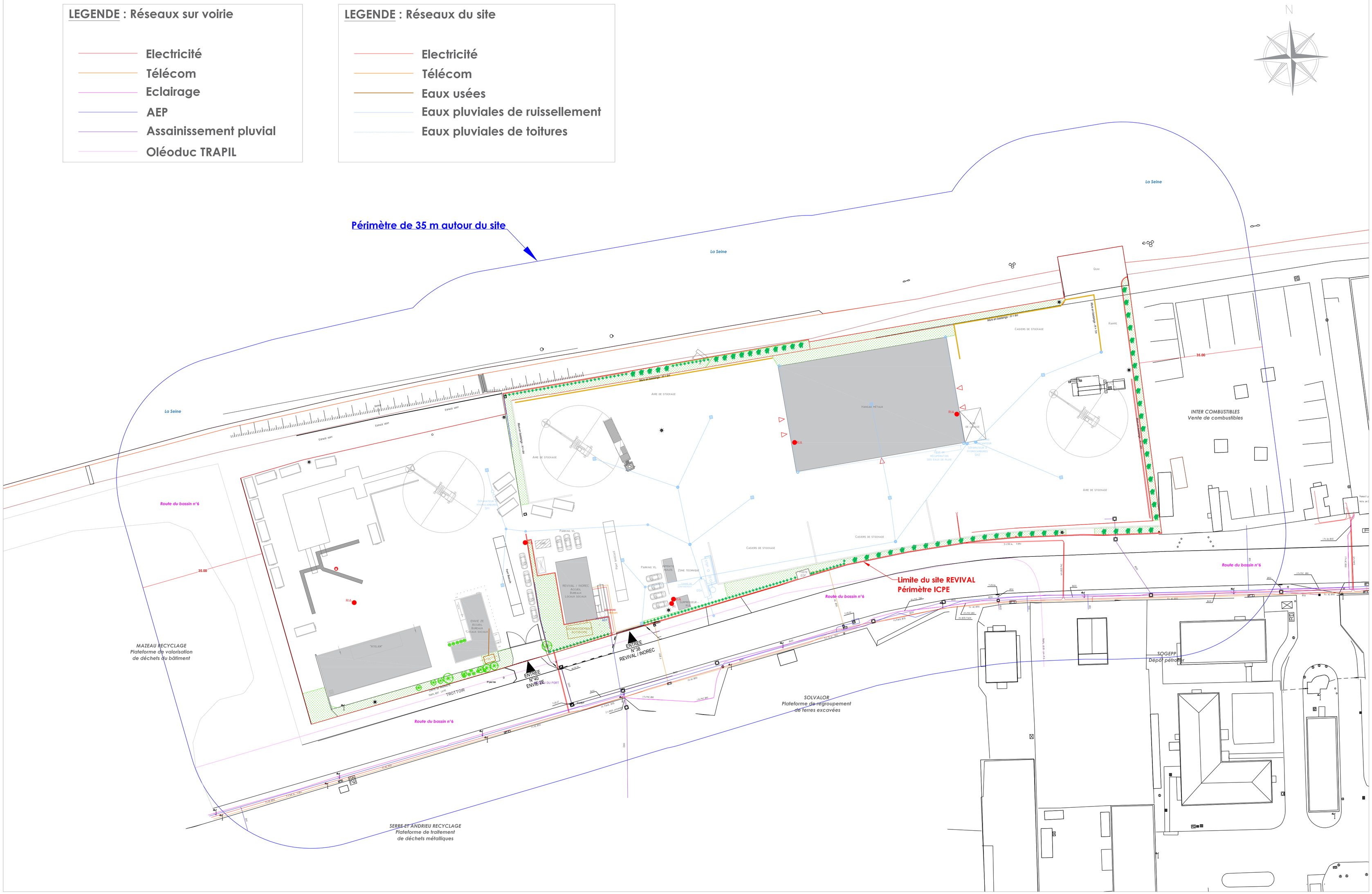

1/500

PLAN DES RESEAUX

ICPE
V2

Ce document est la propriété des sociétés REVIVAL et SECI, il ne peut être communiqué à des fins sans autorisation formelle.

DERICHEBOURG

REVIVAL - Route du bassin n°6 GENNEVILLIERS (92)
PLATEFORME DE RECYCLAGE ET DE VALORISATION DE DECHETS METALLIQUES

SECI

24/11/2020

CHAPITRE 3 : NOTICE SUR LES IMPACTS

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation formelle des sociétés REVIVAL et SECI.

SOMMAIRE

3.1 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT MIS A JOUR 61

3.1.1 Environnement naturel 62

3.1.1.1 Sols / Eaux souterraines 62
3.1.1.2 Milieux aquatiques superficiels 64
3.1.1.3 Climat / Air 65
3.1.1.4 Biodiversité / Milieux naturels protégés 67
3.1.1.5 Autres nuisances 69

3.1.2 Environnement local du site 71

3.1.2.1 Occupation du sol / Paysage 71
3.1.2.2 Urbanisme, populations et industries proches 72
3.1.2.3 Patrimoine 73
3.1.2.4 Trafic 75

3.2 IMPACTS ACTUELS IDENTIFIES 76

3.2.1 Impact majeur 76
3.2.2 Mesures compensatoires existantes 76

3.2.2.1 Modalités de gestion et de traitement des eaux 76
3.2.2.2 Autres mesures existantes 81

3.3 IMPACTS PRESENTES PAR LES EVOLUTIONS 82

3.3.1 Impacts liés à l'augmentation des stocks de DEEE et déchets métalliques non dangereux 83
3.3.2 Impacts liés à l'augmentation du volume de carburant 84

3.4 SYNTHESE DE L'EVOLUTION DE L'IMPACT 85

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation formelle des sociétés REVIVAL et SECI.

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Qualité physico-chimique de la Seine à proximité du site (Source : DRIEE) 65
Tableau 2 : Qualité de l'air à GENNEVILLIERS en 2017 et 2019 (Source : AIR PARIF) 67
Tableau 3 : Résultats des mesures de bruit résiduel en 2010 70
Tableau 4 : Valeurs limites de rejet des eaux pluviales de ruissellement 80
Tableau 5 : Synthèse des évolutions des impacts 85

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Extrait de la carte géologique PARIS (Hors échelle - INFOTERRE) 62
Figure 2 : Périmètre de protection des captages d'alimentation en eau potable de GENNEVILLIERS 64
Figure 3 : Rose des vents (vent horaire moyen à 10 m de hauteur, du 01/01/1994 à 31/01/2005) 66
Figure 4 : Localisation des points de mesure en 2010 69
Figure 5 : Occupation des sols (PLU de GENNEVILLIERS – Hors échelle) 71
Figure 6 : Synoptique du fonctionnement du traitement des eaux 78

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation formelle des sociétés REVIVAL et SECI.

3.1 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT MIS A JOUR

Pour rappel, le contexte du présent Porter à Connaissance est la fusion des sites REVIVAL situés aux n°38 et 40 de la route du bassin n°6 à GENNEVILLIERS.

Les activités existantes sur ces sites sont cadrées par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 01/08/11 (site n°38) et par autorisation due au bénéfice des droits acquis, acté par courrier préfectoral du 29/04/13 (site n°40).

Dans le cadre de l'établissement de l'arrêté préfectoral d'exploitation de 2011, un dossier de demande d'Autorisation a été rédigé et une étude d'impact a été réalisée. Cette étude présentait les conditions initiales liées à l'environnement du site (qualité de l'air, des sols, des eaux, situation existante par rapport au bruit, au trafic, à la lumière, etc.). Ces conditions ont été confrontées aux potentiels impacts dus aux activités de REVIVAL. A l'issue de cette étude, des mesures de maitrise de ces impacts ont été mises en place et elles sont présentées à l'ancienne étude d'impact.

Le périmètre de l'étude d'impact de 2011 était centré sur le site au n°38 de la route du bassin n°6 mais les impacts identifiés sur l'environnement proche sont pertinents dans le cadre de cette fusion. Les impacts identifiés étaient liés à une pollution potentielle des milieux aquatiques superficiels, souterrains et les sols due au rejet d'eaux de ruissellement chargées en éléments polluants (par lessivage des déchets stockés).

L'étude d'impact présentait les moyens mis en place pour maîtriser cet impact et ils seront rappelés ci-après.

Dans le cadre de ce Porter à Connaissance, les conditions initiales des principaux compartiments environnementaux sont remises à jour. Les thématiques abordées sont les suivantes :

- Sols, eaux souterraines ;
- Eaux superficielles ;
- Air / Climat ;
- Biodiversité / Milieux naturels protégés ;
- Autres nuisances : bruits, pollution lumineuse, ressources énergétiques.
- Dispose de matériels adaptés à ses activités.

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation formelle des sociétés REVIVAL et SECI.

3.1.1 ENVIRONNEMENT NATUREL

3.1.1.1 SOLS / EAUX SOUTERRAINES

SOLS

Le territoire communal de GENNEVILLIERS situé en rive convexe d'un méandre de la Seine présente la topographie plane d'une plaine alluviale, en plein cœur du bassin parisien. Le contexte géologique du secteur est décrit dans la feuille PARIS de la carte géologique de la France dont un extrait est présenté ci- dessous.

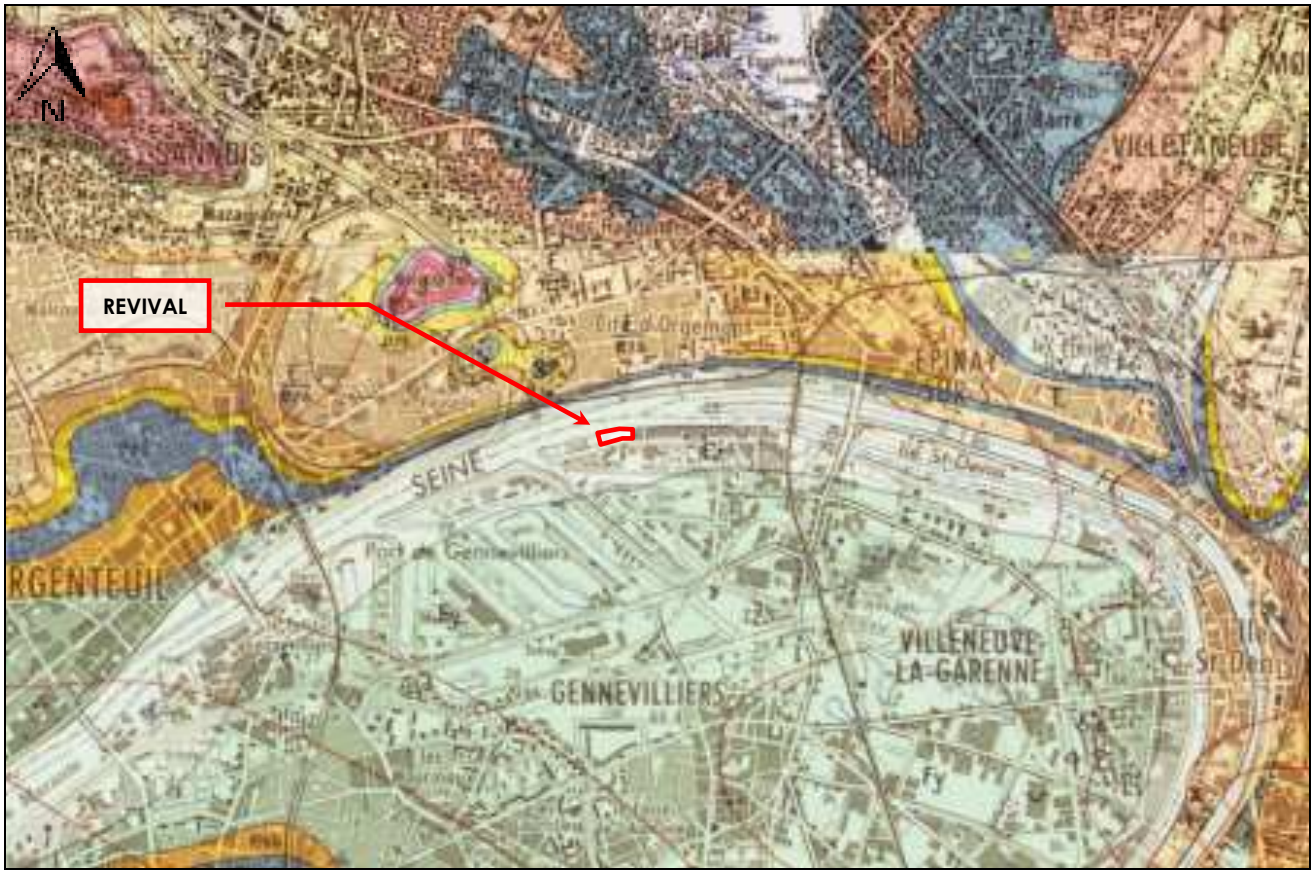

Figure 1 : Extrait de la carte géologique PARIS (Hors échelle - INFOTERRE)

Le site de REVIVAL se trouve au niveau de la formation géologique Fz « Alluvions modernes ».

Différents sondages réalisés à proximité du site permettent de caractériser les sols (source : BSS).

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation formelle des sociétés REVIVAL et SECI.

Succinctement, on rencontre :

- Remblais sur environ 1,5 m de profondeur ;
- Jusqu'à 4 à 7 m sable bleuté, alluvions modernes ;
- Jusqu'à 10 à 15 m sable et graviers, alluvions anciennes ;
- Puis sable.

Quaternaire

Auversien

Le site a fait l'objet de travaux de dépollution en 2005, avant l'implantation de la société ECO PHU.

Les terres pour lesquelles une pollution en HAP et HCT avait été mise en évidence ont été dépolluées (mises en andains et traitement biologique). Les terres pour lesquelles une pollution aux métaux lourds avait été mise en évidence ont fait l'objet d'un confinement en profondeur.

Les rapports d'analyse des sols et de travaux de dépollution, annexés au DDAE de 2010 ont permis d'évaluer l'état de pollution des sols lors de l'installation de REVIVAL. Le rapport conclut au non impact environnemental et sanitaire de la présence de terres polluées.

Ainsi, après dépollution des terrains (HAP et HCT) et confinement (métaux lourds), le site avait été jugé compatible avec l'usage industriel projeté par la société ECO PHU. L'implantation sur le reste du terrain est donc également compatible avec l'état des sols.

EAUX SOUTERRAINES

Les eaux souterraines ascendantes sont nombreuses en raison de l'alternance répétée des assises perméables et imperméables.

Le système aquifère de GENNEVILLIERS est composé de plusieurs nappes phréatiques, de haut en bas :

- Nappe des Sables de Fontainebleau, difficile à capter ;
- Nappe des Marnes vertes, qui détermine de nombreuses sources ;
- Nappe des Sables de Beauchamp et du Calcaire de Saint-Ouen, artésienne dans la région de Saint-Denis – Villemomble ;
- Réseaux aquifères du Lutétien, en pression sous les Marnes et Caillasses ;
- Nappe des Sables du Soissonnais, très puissante, localisée sur la rive droite de la Seine ;
- Nappe des Sables d'Auteuil, passant sur la rive gauche de la Seine à PARIS ;
- Réseaux aquifères de la Craie, au sommet du Sénonien, sous la vallée de la Seine.

A GENNEVILLIERS et VILLENEUVE LA GARENNE, trois aquifères principaux forment ainsi un vaste champ captant à l'intérieur duquel sont exploités 18 forages.

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation formelle des sociétés REVIVAL et SECI.

Sur la base des renseignements obtenus auprès de la mairie de GENNEVILLIERS, il s'avère que le plus proche se trouve à un peu plus de 2,5 km au Sud-Est du site.

Le site n'est concerné par aucun périmètre de protection de captage d'AEP.

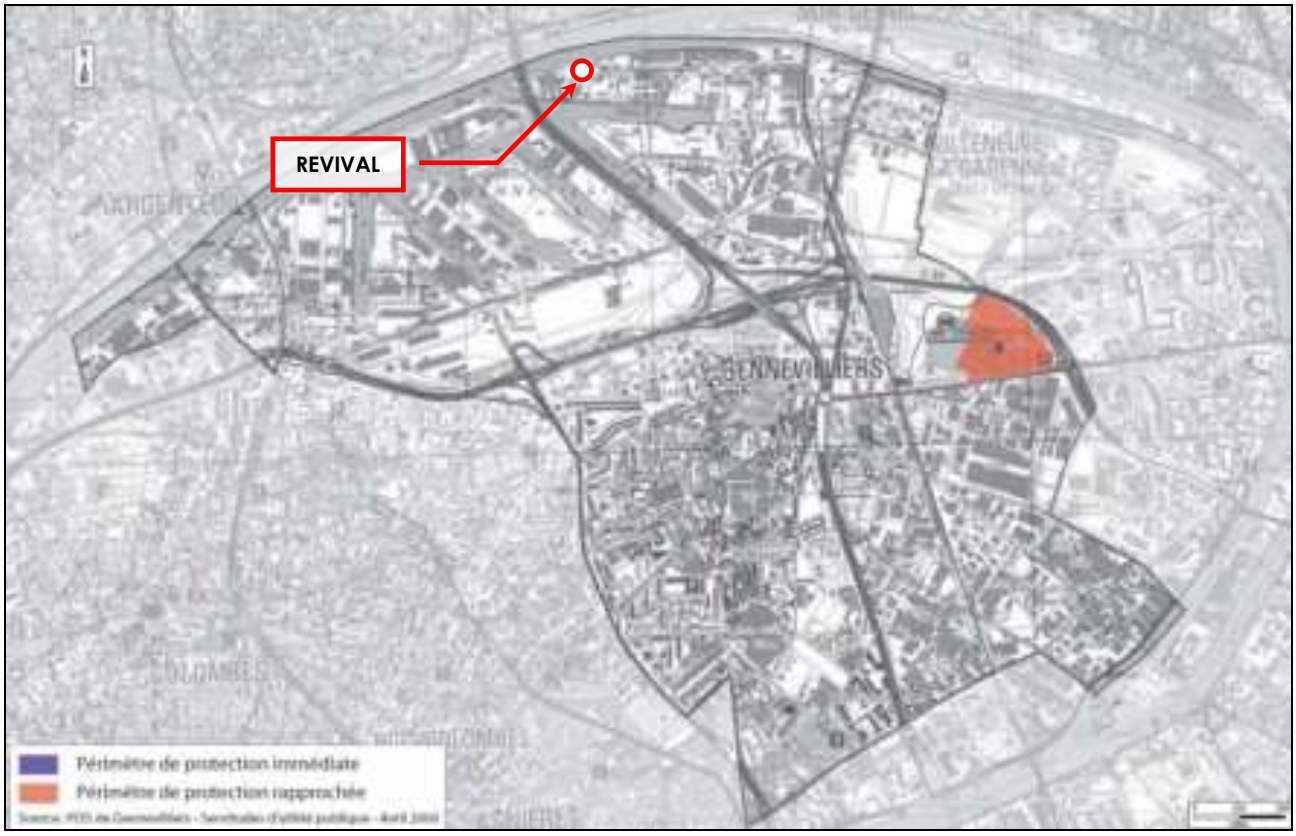

Figure 2 : Périmètre de protection des captages d'alimentation en eau potable de GENNEVILLIERS

3.1.1.2 MILIEUX AQUATIQUES SUPERFICIELS

Le territoire communal de GENNEVILLIERS appartient au bassin versant de la Seine et est localisé en rive gauche d'un méandre de la Seine, en aval de PARIS.

Le fleuve s'écoule au Nord du site, d'Est en Ouest.

Deux points de contrôle de la qualité des eaux existent dans le secteur de GENNEVILLIERS :

- La station de mesure de la Seine à EPINAY-SUR-SEINE (n°3083000) ;
- La station de mesure de la Seine à COLOMBES (n°3083450).

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation formelle des sociétés REVIVAL et SECI.

Les données mesurées dans le cadre du respect de la Directive Cadre sur l'Eau à ces deux stations sont disponibles auprès la DRIEE Ile-De-France. Les dernières données disponibles auprès de la DRIEE sur les niveaux de qualité physico-chimiques (2006-2007 à EPINAY-SUR-SEINE et 2012-2013 à COLOMBES) sont présentées ci-après :

Station hydrologique	Années observées	Etat physico-chimique global	Bilan de l'oxygène	Nutriments	Acidification	Température
La Seine à EPINAY-SUR-SEINE (en amont du site)	2006	Etat moyen	Très bon état	Etat moyen	Bon état	Très bon état
	2007	Bon état	Très bon état	Bon état	Bon état	Très bon état
La Seine à COLOMBES (en aval du site)	2012	Bon état	Bon état	Bon état	Très bon état	Très bon état
	2013	Bon état	Bon état	Bon état	Bon état	Très bon état

Tableau 1 : Qualité physico-chimique de la Seine à proximité du site (Source : DRIEE)

Les dernières données disponibles présentent une bonne qualité physico-chimique de l'eau de la Seine.

3.1.1.3 CLIMAT / AIR

CLIMAT

Les données climatologiques sont issues de la station météorologique DU BOURGET dans le département de la SEINE - SAINT-DENIS, sur la période de 1971 à 2000 et records. La synthèse des données principales climatologiques annuelles est la suivante :

- Température maximale absolue : 40,2°C / Date : 12 août 2003 ;
- Moyenne de températures maximales : 15,4 °C ;
- Température minimale absolue : - 18,2 °C / Date : 17 janvier 1985 ;
- Moyenne des températures minimales : 6,9 °C ;
- Température moyenne : 11,2 °C ;
- Précipitation maximale quotidienne absolue : 81,4 mm / Date : 24 août 1987 ;
- Hauteur moyenne annuelle des précipitations : 647,7 mm ;
- Vitesse maximale instantanée absolue des vents : 41 m/s / Date : 26 décembre 1999 ;
- Vitesses moyennes des vents : 3,7 m/s ;
- Orientations principales des vents : Sud & Ouest Sud-Ouest.

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation formelle des sociétés REVIVAL et SECI.

METEO FRANCE

ROSE DES VENTS

Vent horaire à 10 mètres, moyenné sur 10 mn

Du 01 JANVIER 1994 au 31 JANVIER 2005

LE BOURGET (95)

Indicatif : 95088001, alt : 52 m., lat : 48°58'00"N, lon : 02°25'30"E

Fréquence des vents en fonction de leur provenance en %

Valeurs trihoraires entre 0 et 21 heure UTC

Tableau de répartition
Nombre de cas étudiés : 32364
Manquants : 28

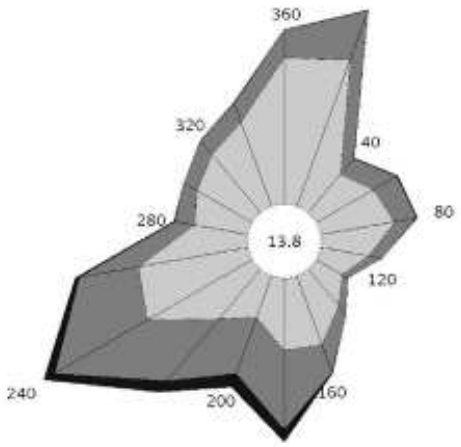

Dir.	[1.5;4.5[	[4.5;8.0[	> 8.0 m/s	Total
20	6.3	2.2	+	8.5
40	2.0	0.8	+	2.9
60	2.7	1.1	+	3.8
80	3.0	0.9	+	4.0
100	2.0	0.5	+	2.5
120	1.2	0.3	0.0	1.5
140	1.9	0.5	+	2.4
160	3.0	1.2	+	4.2
180	2.9	3.2	0.5	6.6
200	1.8	2.5	0.6	4.8
220	2.6	3.3	0.6	6.5
240	4.9	4.3	0.5	9.8
260	4.5	2.4	0.2	7.1
280	2.2	0.8	+	3.1
300	2.6	0.6	+	3.2
320	3.1	0.7	+	3.8
340	3.6	0.8	+	4.5
360	5.9	1.1	+	7.1
Total	56.2	27.2	2.8	86.2
[0;1.5[				13.8

Groupes de vitesses (m/s)
[1.5;4.5[[4.5;8.0[> à 8.0

Pourcentage par direction
0% 5% 10%

Dir. : Direction d'où vient le vent en rose de 360° : 90° = Est, 180° = Sud, 270° = Ouest, 360° = Nord
le signe + indique une fréquence non nulle mais inférieure à 0.1%

Page 1/1

Edité le : 15/07/2005 dans l'état de la base

N.B. : La vente, redistribution ou rediffusion des informations reçues, en l'état ou sous forme de produits dérivés, est strictement interdite sans l'accord de METEO-FRANCE

Centre Departemental du Rhone
Aeroport 69500 BRON
Tél. : 04 72 35 40 23 – Fax : 04 78 26 60 75

Figure 3 : Rose des vents (vent horaire moyen à 10 m de hauteur, du 01/01/1994 à 31/01/2005)

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation formelle des sociétés REVIVAL et SECI.

QUALITE DE L'AIR

La qualité de l'air dans la région du site est surveillée par l'association AIR PARIF.

Ce réseau de surveillance est composé de stations fixes et mobiles. S'agissant de la commune de GENNEVILLIERS, les paramètres suivants ont récemment fait l'objet de mesures :

- NO - monoxyde d'azote (µg/m³), moyennes horaires ;
- NO2 - dioxyde d'azote (µg/m³), moyennes horaires ;
- O3 - ozone (µg/m³), moyennes horaires et moyennes glissantes sur 8 heures ;
- PM10 - PM 10 particules (µg/m³), moyennes horaires ;
- PM25 - PM 2,5 particules (µg/m³), moyennes horaires.

Les résultats des mesures réalisées en 2017 à GENNEVILLIERS sont les suivants :

COMPOSES POLLUANTS	CONCENTRATIONS MOYENNES ANNUELLES (ANNEE)	VALEURS REGLEMENTAIRES ANNUELLES	
		OBJECTIF DE QUALITE	VALEUR LIMITE
Benzène (C_6H_6)	0,9 µg/m³ (2017)	2 µg/m³	5 µg/m³
NO_2	26,8 µg/m³(2019)	-	40 µg/m³
O_3	38 µg/m³ (2017)	120 µg/m³	-
PM_{10}	19,4 µg/m³ (2019)	30 µg/m³	40 µg/m³
$PM_{2,5}$	11,2 µg/m³ (2019)	10 µg/m³	25 µg/m³

Tableau 2 : Qualité de l'air à GENNEVILLIERS en 2017 et 2019 (Source : AIR PARIF)

Les valeurs limites de qualité ont respectées dans la commune de GENNEVILLIERS.

3.1.1.4 BIODIVERSITE / MILIEUX NATURELS PROTEGES

Le secteur d'étude est localisé en zone urbaine. Par ailleurs, le site est déjà aménagé en partie (surfaces imperméabilisées, surfaces bâties, etc.).

Dans de tels milieux, on rencontre généralement des petits mammifères et des plantes herbacées.

La faune et la flore qui se développe principalement dans les zones en friche ou boisées y est donc extrêmement réduite. La diversité de la faune et de la flore est limitée en dehors des secteurs faisant l'objet de protections particulières. Le site ne se trouve pas à proximité immédiate d'un tel secteur.

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation formelle des sociétés REVIVAL et SECI.

L'inventaire des protections réglementaires et sites naturels dans le rayon d'affichage du site de 2 km est présenté ci-après :

- ZNIEFF type 1 et 2 :
  - GENNEVILLIERS : Ø,
  - Autres communes du rayon d'affichage : Ø ;
- ZICO :
  - GENNEVILLIERS : Ø,
  - Autres communes du rayon d'affichage : Ø ;
- Réserves naturelles :
  - GENNEVILLIERS : Ø,
  - Autres communes du rayon d'affichage : Ø ;
- NATURA 2000 « Directive Oiseaux » :
  - GENNEVILLIERS : Ø,
  - ILE-ST-DENIS : Site de la Seine-Saint-Denis, à 500 mètres à l'Est du site, en amont hydrologique sur la SEINE par rapport au site. Compte tenu de l'implantation en zone industrielle et en aval hydraulique du site classé, le site de REVIVAL n'a pas d'incidence sur la faune ou ses habitats ;
- NATURA 2000 « Directive Habitats » :
  - GENNEVILLIERS : Ø,
  - Autres communes du rayon d'affichage : Ø ;
- Arrêté de protection de biotopes :
  - GENNEVILLIERS : Ø,
  - Autres communes du rayon d'affichage : Ø ;
- Protections réglementaires :
  - Parcs nationaux (articles L 331-1 et suivants du Code de l'Environnement) : Ø,
  - Réserve intégrale de parc national : Ø,
  - Secteurs sauvegardés (articles L 411.1.1 du Code de l'Environnement) : Ø,
  - Zones de protection (articles L 411.1.1 du Code de l'Environnement) : Ø,
  - Autres réserves (articles L 411.1.1 du Code de l'Environnement) : Ø.

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation formelle des sociétés REVIVAL et SECI.

3.1.1.5 AUTRES NUISANCES

BRUITS

Des mesures acoustiques de niveaux résiduels ont été réalisées par la société VENATHEC le 16 mars 2010. A cette époque, le site était exploité par ECO-PHU pour le broyage de pneumatiques. L'autre moitié du site, dont une partie était en friche, était anciennement exploité par FRANCE CHARBON.

Ces mesures permettent d'apprécier les niveaux acoustiques résiduels avant l'installation des activités de REVIVAL sur les sites du n°38 et 40 de la route du bassin n°6.

Les niveaux sonores ont été mesurés en période diurne en limite de propriété site et en zone à émergence réglementée. L'implantation des points de mesures est présentée à la figure suivante.

Les points de mesures sont les suivants :

- Point ZER : mesure du niveau de bruit résiduel rue des Béarnais ;
- Point LP1 : mesure du niveau de bruit résiduel en limite de propriété au Sud du site le long de la route du bassin n°6 ;
- Point LP2 : mesure du niveau de bruit résiduel en limite de propriété à l'Ouest du site ;
- Point LP3 : mesure du niveau de bruit résiduel en limite de propriété au Nord du site à côté du broyeur à pneus ;
- Point LP4 : mesure du niveau de bruit résiduel en limite de propriété Est du site.

Figure 4 : Localisation des points de mesure en 2010

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation formelle des sociétés REVIVAL et SECI.

Les résultats sont issus du DDAE de 2010 et sont présentés ci-après.

Point de mesures	Niveau de bruit en dB(A)		
Point LP1 Diurne	De 11h10 à 13h22		
	L_{Aeq} résiduel : 58	L_{50} résiduel : 52,5	L_{90} résiduel : 49,5
Point LP2 Diurne	De 10h42 à 13h06		
	L_{Aeq} résiduel : 62	L_{50} résiduel : 58	L_{90} résiduel : 54
Point LP3 Diurne	De 10h50 à 13h12		
	L_{Aeq} résiduel : 72,5	L_{50} résiduel : 62,5	L_{90} résiduel : 50,5
Point LP4 Diurne	De 11h04 à 13h21		
	L_{Aeq} résiduel : 52	L_{50} résiduel : 48,5	L_{90} résiduel : 46

Point de mesures	Niveau de bruit en dB(A)		
Point ZER Diurne	De 13h44 à 15h31		
	L_{Aeq} résiduel : 56	L_{50} résiduel : 54	L_{90} résiduel : 51,5

Tableau 3 : Résultats des mesures de bruit résiduel en 2010

NUISANCES LUMINEUSES

La zone d'implantation est pourvue de :

- Candélabres, le long des voies routières ;
- Eclairages extérieurs, au niveau des différents bâtiments d'activités industrielles.

Du point de vue des mesures lumineuses, le site existant n'a pas d'incidences par rapport à la situation actuelle sur le Port.

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation formelle des sociétés REVIVAL et SECI.

3.1.2 ENVIRONNEMENT LOCAL DU SITE

3.1.2.1 OCCUPATION DU SOL / PAYSAGE

Le site de REVIVAL se trouve en limite extérieure de la commune de GENNEVILLIERS. La commune de GENNEVILLIERS fait partie de l'agglomération parisienne.

Le paysage est de typologie urbaine. On note une occupation des sols à dominante « activités économiques » dans la zone d'implantation, comme le montre l'occupation des sols au PLU de GENNEVILLIERS.

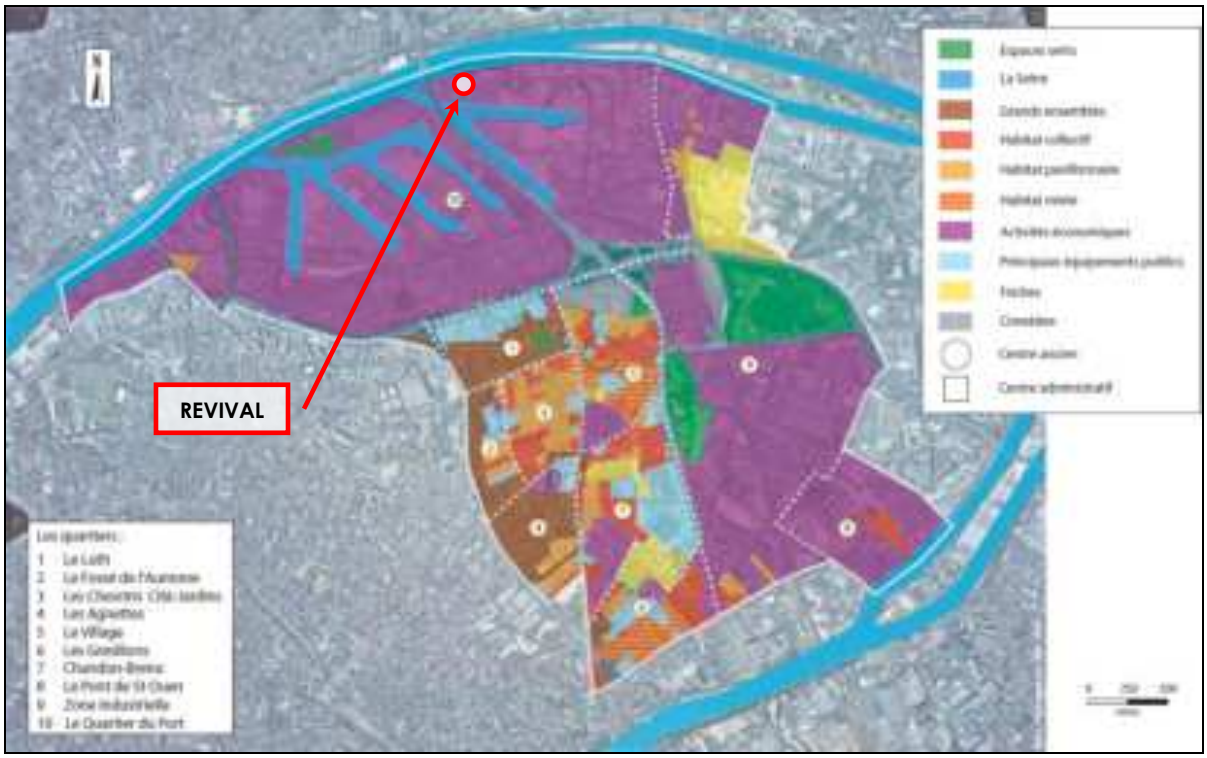

Figure 5 : Occupation des sols (PLU de GENNEVILLIERS – Hors échelle)

Le paysage du PORT DE GENNEVILLIERS est profondément marqué par des implantations industrielles.

Il se caractérise par la présence de :

- Etablissements industriels et commerciaux (entrepôts, centre de tri de déchets, etc.) ;
- Dépôts pétroliers ;
- Centrales d'enrobage ;
- Infrastructures routières, ferroviaires et fluviales.

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation formelle des sociétés REVIVAL et SECI.

Cette importante concentration industrielle est révélatrice de la séparation entre les zones d'habitations et de commerce et les zones recevant des activités lourdes dans la région ILE-DE-FRANCE.

Ce paysage est caractéristique de zones industrielles et commerciales implantées en milieu urbain.

L'autre rive de la SEINE, sur les communes d'ARGENTEUIL et d'EPINAY-SUR-SEINE, offre une vue sur une zone urbanisée et équipée de moyens de transport ferroviaire.

3.1.2.2 URBANISME, POPULATIONS ET INDUSTRIES PROCHES

SERVITUDES URBANISTIQUES

Les prescriptions urbanistiques applicables sont celles spécifiques au secteur UEPe définies dans le règlement du PLU de la commune de GENNEVILLIERS.

Les activités de la société REVIVAL sont compatibles avec le règlement d'urbanisme sous réserve de respecter les clauses spécifiques définies pour les zones inondables et pour les zones relevant du phénomène de « Boil-Over ».

Le site relève des dispositions applicables en Zone A (Zone à forts aléas et zone à préserver pour la capacité de stockage de la crue quel que soit le niveau d'aléa) et en Zone C (Zone urbaine dense) pour ce qui est du PPRI.

Les constructions sont autorisées dans les zones relevant du phénomène de « Boil-Over » sous réserve qu'elles soient facilement évacuables dans un délai inférieur à 2 heures.

Les activités et bâtiments associés sont d'ores-et-déjà en exploitation et le projet n'inclut pas de nouvelles constructions.

POPULATIONS PROCHES

Les premières habitations sont situées à 255 mètres.

Elles se trouvent au Nord du site, au-delà de la SEINE, au niveau de la zone résidentielle située aux abords des quais.

INDUSTRIES / ABORDS DU SITE

Le site est environné par :

- Au Nord :
    - Une bande arborée sur les berges de la Seine,
    - La Seine ;

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation formelle des sociétés REVIVAL et SECI.

- A l'Est : La société INTERCOMBUSTIBLES qui stocke des matières combustibles de chauffage (bois de chauffage en pellets, granulés, etc.) ;
- Au Sud-Est : Le dépôt pétrolier SOGEPP,
- Au Sud :
  - La route du bassin n°6,
  - La plateforme de regroupement de terres excavées SOLVALOR,
  - La plateforme de traitement des déchets métalliques SERRE ET ANDRIEU RECYCLAGE ;
- A l'Ouest :
  - Une voie de retournement et de desserte des entreprises proches,
  - La plateforme de valorisation de déchets du bâtiment MAZEAU RECYCLAGE.

Le site est présent dans les zones d'effets hors site de l'établissement SOGEPP et inclus dans la zone PPI SOGEPP / TRAPIL.

3.1.2.3 PATRIMOINE

MONUMENTS HISTORIQUES

La loi du 31 décembre 1913 modifiée relative aux abords des Monuments Historiques (MH) indique que toute construction ou travaux effectués dans un rayon de 500 m autour d'un monument historique nécessitent l'accord préalable de l'Architecte des Bâtiments de France.

Sur la base des données obtenues sur le site du Ministère de la Culture (base Mérimée), les sites classés et/ou inscrits MH dans les communes concernées par le rayon d'affichage de 2 km sont les suivants :

- GENNEVILLIERS : Ø
- ARGENTEUIL : Ancienne abbaye Notre-Dame d'Argenteuil
Château du Marais
Chapelle Saint-Jean
Allée couverte des Déserts
- EPINAY-SUR-SEINE : Hôtel de Ville, ancien hôtel seigneurial
Maison
Eglise Notre-Dame-des-Missions
- ILE-ST-DENIS : Centre sportif municipal de Saint-Ouen
- ST-GRATIEN : Ø

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation formelle des sociétés REVIVAL et SECI.

- VILLENEUVE-LA-GARENNE : Ø
- SANNOIS : Ø
- ENGHIEN-LES-BAINS : Ø
- ASNIERES-SUR-SEINE : Immeuble au 53 rue Bokanovski
Ancien dépôt de bois
Château
Eglise Sainte-Geneviève
- COLOMBES : Usine élévatrice des eaux
Eglise

Le site REVIVAL se trouve à moins de 500 m de l'Allée couverte des Déserts à ARGENTEUIL, classé MH le 14/09/1943. Toutefois, compte tenu de la présence d'arbres en bordure de la Seine, le site n'est pas visible depuis l'Allée couverte.

La fusion du site n'entraine aucune modification visuelle des activités depuis l'extérieur. La co-visibilité du site avec le monument historique n'est pas modifiée par rapport à l'autorisation d'exploiter de 2011.

ZPPAUP

Le site se trouve en dehors de toute Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP).

SITES CLASSES ET INSCRITS

Le classement et l'inscription des sites sont régis par la loi du 2 mai 1930, modifiée et codifiée dans le Code de l'Environnement (Art. L 341 et suivants).

Sont susceptibles d'être classés les sites dont l'intérêt paysager, artistique, historique, légendaire ou pittoresque exceptionnel justifie une politique rigoureuse de conservation.

Toute construction sur de tels sites est donc très difficile et nécessite de longues procédures auprès de l'administration.

Sont susceptibles d'être inscrits les sites qui, sans présenter une valeur ou une fragilité telle que soit justifié leur classement, ont suffisamment d'intérêt pour que leur évolution soit surveillée de très près.

L'inscription d'un site entraîne l'obligation d'effectuer une déclaration préalable pour tout projet de travaux autres que ceux d'exploitation courante des fonds ruraux et d'entretien normal des constructions.

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation formelle des sociétés REVIVAL et SECI.

Le relevé des sites inscrits et classés présents dans les communes concernées par le rayon d'affichage de 2 km est le suivant :

- GENNEVILLIERS : Cité-jardin, site inscrit se trouvant à environ 2 km au Sud-Sud-Est
- ARGENTEUIL : Ø
- EPINAY-SUR-SEINE : Ø
- ILE-ST-DENIS : Ø
- ST-GRATIEN : Cèdre, place Gambetta, site classé se trouvant à environ 2,3 km au Nord

  Lac d'Enghien et ses abords, site inscrit se trouvant à environ 2,2 km au Nord-Nord-Est
- VILLENEUVE-LA-GARENNE : Ø
- SANNOIS :

  Butte des moulins de Sannois, site classé se trouvant à environ 3,8 km au Nord-Ouest

  Butte de Sannois – parcelles, sites inscrit se trouvant à environ 3,8 km au Nord-Ouest
- ENGHIEN-LES-BAINS :

  Lac d'Enghien et ses abords, site inscrit se trouvant à environ 2,2 km au Nord-Nord-Est
- ASNIERES-SUR-SEINE :

  Cimetière des chiens et parc de l'Île Robinson, site inscrit se trouvant à environ 4,3 km au Sud
- COLOMBES : Ø

Le site se trouve en dehors de tout périmètre de site classé ou inscrit.

3.1.2.4 TRAFIC

Le trafic routier autour de la zone du Port Autonome de PARIS à GENNEVILLIERS est très intense.

Les deux principaux axes de circulation que sont les autoroutes A15 et A86 ont respectivement des trafics moyens journaliers de 162 700 véhicules/jour et de 110 500 véhicules/jour (Source : DiRIF – Direction des routes Ile-de-France).

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation formelle des sociétés REVIVAL et SECI.

3.2 IMPACTS ACTUELS IDENTIFIES

3.2.1 IMPACT MAJEUR

Au regard des particularités de l'environnement, présentées à l'état initial, et de l'étude d'impact menée dans le cadre de l'autorisation du site en 2011, les vulnérabilités suivantes ont été identifiées :

- Le site est au droit d'une nappe, sensible aux infiltrations de surface ;
- Le site se trouve à 255 mètres d'habitations et dans le périmètre de protection d'un monument historique.

Les activités existantes du site et les aménagements paysagers (bandes arborées sur les berges de Seine et sur les quais) permettent d'isoler le site exploité des habitations situées dans le quartier résidentiel au-delà de la Seine.

L'impact majeur identifié est donc représenté par les rejets d'eaux pluviales de ruissellement et des eaux pluviales de toitures au milieu naturel. En effet, les eaux pluviales sont susceptibles d'être en contact avec des particules de métaux issues des déchets ou avec des égouttures d'hydrocarbures.

3.2.2 MESURES COMPENSATOIRES EXISTANTES

3.2.2.1 MODALITES DE GESTION ET DE TRAITEMENT DES EAUX

MODALITES DE GESTION DES EAUX

Les voiries des deux sites (au n°38 et au n°40) sont constituées de dallages industriels présentant des formes de pentes afin d'éviter la stagnation des eaux pluviales de ruissellement. L'entièreté des surfaces de circulation et de stockage sont imperméabilisées et assainies.

Des regards équipés de grilles de collecte sont implantés sur le site de façon à récupérer les eaux de manière gravitaire en mettant à profit les pentes des voiries. Les deux sites présentent un réseau commun de récupération des eaux pluviales. Le plan des réseaux est joint au dossier.

Deux séparateurs à hydrocarbures de petite capacité traitent les eaux issues de la zone exploitée par ENVIE d'une part (SH 1) et de la partie Est de la zone exploitée par REVIVAL d'autre part (SH 2), avant rejet dans le réseau commun à l'ensemble des 2 plateformes. Ce réseau commun dirige les eaux pluviales de ruissellement vers un troisième dispositif de pré-traitement (DSH) puis une station de traitement des eaux pluviales avant rejet au réseau d'assainissement pluvial du Port. Il n'y a qu'un seul point de rejet au réseau pluvial du PORT. L'exutoire de ce réseau est ensuite la Seine.

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation formelle des sociétés REVIVAL et SECI.

L'entretien des débourbeurs - séparateurs à hydrocarbures est effectué régulièrement avec une fréquence minimale annuelle.

Les eaux pluviales de toitures du hangar de stockage sont récupérées dans une cuve pour être réutilisées au niveau de la station de lavage. Les eaux issues de la station de lavage sont dirigées vers le séparateur (SH 2) installé dans la partie Est du site.

Les eaux de toitures des bureaux et locaux sociaux (eaux non polluées) sont infiltrées dans les espaces verts.

Les eaux usées issues des sanitaires sont traitées par des dispositifs d'assainissement autonomes.

SYSTEME DE TRAITEMENT DE EAUX

La station de traitement des eaux est constituée :

- D'un débourbeur – séparateur à hydrocarbures (DSH) ;
- D'une unité de traitement visant à améliorer le piégeage des hydrocarbures.

Le DSH permet d'effectuer un pré-traitement physique des eaux de ruissellement et comporte les éléments fonctionnels suivants :

- Le premier compartiment permet de retenir les matières en suspension par décantation après une stabilisation de l'effluent. Les boues principalement constituées de matières minérales sont ensuite régulièrement pompées puis éliminées dans une filière agréée ;
- Le second compartiment permet la séparation des hydrocarbures. Les hydrocarbures provenant principalement des égouttures de chaussée sont ensuite régulièrement pompés puis éliminés dans une filière agréée ;
- Un obturateur automatique, fonctionnant par densimétrie, permet d'interdire le rejet en cas de remplissage trop important du compartiment séparateur à hydrocarbures.

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation formelle des sociétés REVIVAL et SECI.

Les eaux issues du DSH sont dirigées à l'aide d'une pompe vers une unité de traitement spécifique, visant à récupérer les hydrocarbures, ceux-ci étant « écrémés » puis stockés dans une cuve de récupération. Le principe du dispositif de traitement des eaux est présenté ci-après :

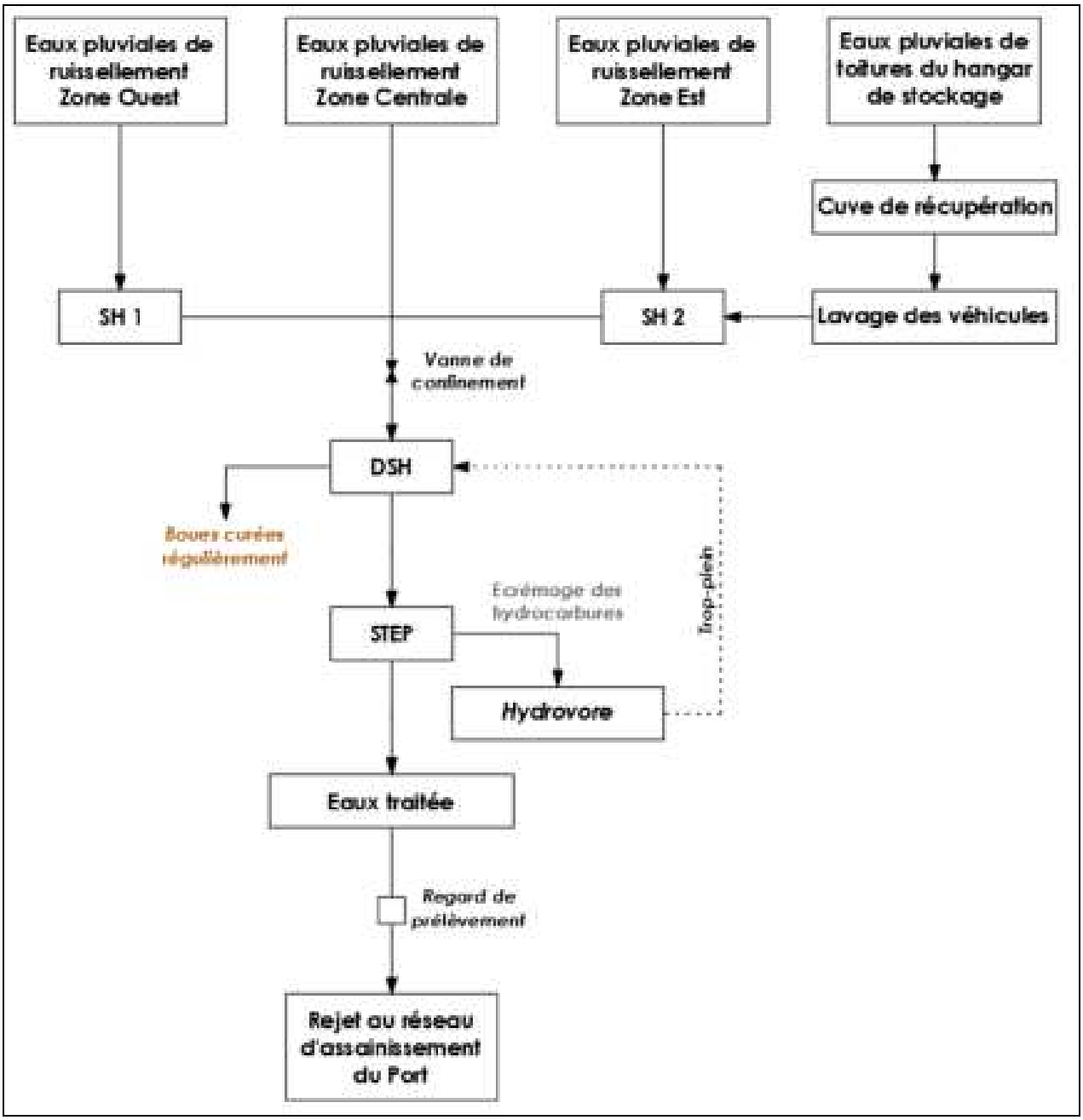

Figure 6 : Synoptique du fonctionnement du traitement des eaux

La mise en place de ce système a représenté un lourd investissement pour REVIVAL.

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation formelle des sociétés REVIVAL et SECI.

Le débit maximal de traitement est de de 11,6 l/s. Ainsi, le débit de rejet maximal au réseau du PORT est fixé à 11,6 l/s.

Un regard équipé d'une vanne murale de sectionnement est installé en amont du DSH. Un regard de prélèvement en aval de l'unité de traitement permet la prise d'échantillons.

Ce regard permet :

- Le contrôle des effluents après traitement ;
- L'isolement du site en cas de pollution accidentelle (déversement accidentel d'hydrocarbures, gestion des eaux d'extinction d'un éventuel incendie, etc.).

Enfin, pour assurer le bon fonctionnement des équipements et réduire les risques de pollution, le DSH est nettoyé 4 fois par an et le réseau est intégralement nettoyé 2 fois par an.

REJET DANS LA SEINE

Les eaux pluviales de ruissellement sont rejetées à débit régulé au réseau du PORT avant rejet dans La Seine.

Le débit de fuite maximal autorisé pour le rejet des eaux pluviales au réseau du PORT est fixé à 10 l/s/ha. Le site actuel est imperméabilisé sur l'entièreté de ses surfaces d'exploitation et cela représente 1,7 ha, soit un débit de fuite maximal de 17 l/s, supérieur au débit de fuite réel.

Les concentrations de substances polluantes dans les rejets respectent les valeurs prescrites à l'arrêté préfectoral du 01/08/11 d'autorisation d'exploiter le site au n°38. Le site au n°40 n'a pas de valeurs prescrites par arrêté mais les eaux ruisselant au droit de ce site sont collectées par le réseau des deux sites, traitées puis rejetées en un point unique dans la Seine. Ainsi, les valeurs prescrites sont pertinentes dans le cadre de la fusion actuelle des deux sites.

Les équipements de traitement sont de Classe I – Rejet inférieur à 5 mg/l suivant la norme NF EN 858-1

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation formelle des sociétés REVIVAL et SECI.

Les valeurs limites de rejet et les derniers résultats d'analyse sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

PARAMETRES	VALEURS LIMITES DE REJET	RESULTATS D'ANALYSE 19/12/18	CONFORMITE
pH	5,5 – 8,5	7,8	C
Température	< 30 °C	19,9 °C	C
Matières en suspension (MES)	100 mg/l	80 mg/l	C
DCO	100 mg/l	298 mg/l	NC
DBO	100 mg/l	57,3 mg/l	C
Hydrocarbures totaux	5 mg/l	6,16 mg/l	NC
Plomb et composés	0,5 mg/l	0,12 mg/l	C
Cuivre et composés	0,5 mg/l	0,34 mg/l	C
Chrome hexavalent et composés	0,1 mg/l	0,03 mg/l	C
Nickel et composés	0,5 mg/l	0,07 mg/l	C
Zinc et composés	2 mg/l	0,61 mg/l	C
Fer, aluminium et composés	5 mg/l	3,325 mg/l	C
Etain et composés	2 mg/l	0,007 mg/l	C
Manganèse et composés	1 mg/l	0,105 mg/l	C
Métaux totaux	10 mg/l	1,17<x<1,191 mg/l	C
PCB	0,05 mg/l si le flux dépasse 0,5 g/jour	0,02<0,014 µg/l	C
Azote global	30 mg/l	14,68 mg/l	C

Tableau 4 : Valeurs limites de rejet des eaux pluviales de ruissellement

On constate un dépassement en DCO et en Hydrocarbures. Des mesures correctives supplémentaires seront entreprises.

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation formelle des sociétés REVIVAL et SECI.

3.2.2.2 AUTRES MESURES EXISTANTES

Afin de limiter les risques de pollution chronique des eaux pluviales, le stock de tournures a été déplacé dans le hangar de stockage afin qu'il soit à l'abri des intempéries.

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation formelle des sociétés REVIVAL et SECI.

3.3 IMPACTS PRESENTES PAR LES EVOLUTIONS

Pour rappel, les évolutions du site faisant l'objet du présent Porter à Connaissance sont les suivantes :

- Recentrage de l'activité D3E sur les opérations de démantèlement, consécutivement à l'arrêt de l'activité de transit ;
- Fusion administrative des deux sites aux n°38 et 40 de la route du bassin n°6 ;
- Evolution réglementaire de certaines rubriques de la nomenclature ICPE ;
- Mise à jour des conditions d'exploitation des activités entre les deux sites ;
- Augmentation du volume de stockage de certains produits/déchets après réorganisation des zones de stockage.

Dans le cadre de ces évolutions, **aucune nouvelle activité n'est à signaler : il n'y a donc pas de nouvelle source potentielle de pollution.**

L'arrêt de l'activité de transit de D3E réduit fortement les risques de présence de D3E indésirables et/ou dangereux susceptibles de provoquer des écoulements de substances polluantes.

Les activités dont le volume d'exploitation a évolué sont les suivantes :

- Volume de stockage de DEEE non dangereux (GEM-HF qui sont démantelés) et des sous-produits issus du démantèlement ;
- Volume de stockage de déchets métalliques non dangereux ;
- Augmentation du volume de carburant distribué annuellement.

Au regard des vulnérabilités de l'environnement, des impacts existants et des mesures de protection d'ores-et-déjà mises en place pour maitriser ces impacts, l'enjeu environnemental de ces évolutions est de maintenir le haut niveau de protection des sols / eaux souterraines / eaux superficielles en maitrisant les rejets aqueux.

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation formelle des sociétés REVIVAL et SECI.

3.3.1 IMPACTS LIES A L'AUGMENTATION DES STOCKS DE DEEE ET DECHETS METALLIQUES NON DANGEREUX

Les capacités de stockage existantes sont les suivantes :

- 946 m³ de DEEE (GEM-HF, GEM-F, PAM et écrans inclus) ;
- 5 500 m² de déchets métalliques.

Les capacités projetées dans le cadre de cette mise à jour sont :

- 1 310 m³ de DEEE. Suite à l'organisation de la fusion des deux sites, le volume alloué au stockage des GEM-HF à démanteler sur le site est augmenté ;
- 5 620 m² de déchets métalliques.

L'augmentation de la quantité des déchets stockés en conséquence de l'augmentation des superficies de stockage peut avoir un impact sur la quantité de matières, potentiellement polluantes, lessivées et transférées aux eaux de ruissellement rejetées.

Les modalités actuelles de gestion des eaux de ruissellement, présentées au paragraphe 3.2.2, permettent de collecter les eaux de ruissellement et de les traiter avant rejet au réseau pluvial du Port.

Les ouvrages de traitement assurent un certain niveau de qualité des effluents à la sortie du site. L'augmentation projetée de la quantité de déchets ne modifie pas le volume d'eau collecté et traité, ainsi l'efficacité du dispositif de traitement n'est pas modifiée.

Les analyses régulières des effluents aqueux seront maintenues à une fréquence semestrielle et permettront de s'assurer du respect des valeurs limites prescrites. De nouvelles mesures correctives seront mises en place pour améliorer la qualité des eaux rejetées :

- La fréquence de curage des réseaux et des ouvrages de traitement sera augmentée ;
- Le stock de 5/20 (fines) ne sera plus réalisé en casier mais dans une benne étanche.

Ces évolutions visent à améliorer la qualité des effluents rejetés.

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation formelle des sociétés REVIVAL et SECI.

3.3.2 IMPACTS LIES A L'AUGMENTATION DU VOLUME DE CARBURANT

Les évolutions liées à la station de stockage et de distribution de carburant sur le site sont les suivantes :

- La cuve double peau de 5 m^3 est remplacée par une cuve double-peau de 10 m^3 ;
- La distribution annuelle passe de 125 m^3/ an à 180 m^3/an ;
- La station qui était située au droit du n°38 route du bassin n°6 sera maintenant située proche du portail de liaison entre les sites. La nouvelle localisation permet d'améliorer la circulation des poids-lourds qui utilisent cette station.

Ces évolutions sont non signficatives n'entraînent pas un classement de ces activités au titre de la nomenclature des ICPE.

La station de carburant sera maintenue sur une dalle béton et assainie. Les éventuelles égouttures d'hydrocarbures seront récupérées par les formes de pente dans des grilles connectées au réseau de récupération des eaux pluviales de ruissellement. Comme présenté au paragraphe 3.2.2, les eaux sont traitées avant rejet au milieu récepteur (réseau pluvial du Port et exutoire dans la Seine).

Ces évolutions n'entraînent pas de nouvelles incidences sur les autres paramètres de l'environnement.

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation formelle des sociétés REVIVAL et SECI.

3.4 SYNTHESE DE L'EVOLUTION DE L'IMPACT

PARAMETRES ENVIRONNEMENTAUX VULNERABLES	MESURES COMPENSATOIRES EXISTANTES	IMPACT FINAL AVANT EVOLUTIONS	CONSEQUENCE DES EVOLUTIONS ET MESURES COMPENSATOIRES	IMPACT FINAL APRES EVOLUTIONS
POPULATIONS	Distance de 255 mètres du site Quartier résidentiel séparé de la zone industrielle d'implantation par des bandes arborées, des quais aménagés et par la Seine	Pas d'impact (visuel, sonore, etc.) sur les populations les plus proches	Aucune conséquence	Pas d'impact (visuel, sonore, etc.) sur les populations les plus proches
PATRIMOINE (SITE DANS LE PERIMETRE DE 500 M D'UN MONUMENT HISTORIQUE)	Le site est installé dans une zone industrielle existante au niveau du Port. Il est masqué depuis le monument historique par de la végétation haute (bande arborée) au niveau des deux berges de la Seine	Pas d'impact (pas de covisibilité du site et du monument)	Aucune conséquence	Pas d'impact (pas de covisibilité du site et du monument)
SOLS / EAUX SOUTERRAINES / EAUX SUPERFICIELLES	Les surfaces d'exploitation sont imperméabilisées par des dallages industriels. Un réseau de collecte (grilles et caniveaux) récupère les eaux pluviales de ruissellement et les dirige vers des ouvrages de traitement avant un rejet à débit maitrisé dans le réseau pluvial du Port, dont l'exutoire est la Seine. Mise à l'abri des tournures	Impact sur les eaux superficielles surveillé régulièrement	Autosurveillance semestrielle maintenue Modification du stockage de 5/20 Hausse de la fréquence de curage des réseaux	Amélioration de la qualité des effluents rejetés Impact sur les eaux superficielles maitrisé et surveillé régulièrement.

Tableau 5 : Synthèse des évolutions des impacts

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation formelle des sociétés REVIVAL et SECI.

CHAPITRE 4 : NOTICE SUR LES DANGERS DU PROJET

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation formelle des sociétés REVIVAL et SECI.

SOMMAIRE

4.1 INTRODUCTION 91

4.1.1 Rappels sur le projet 91

4.1.2 Synthèse des risques identifiés lors de la demande d'autorisation initiale 91

4.1.3 Evolutions des risques 92

4.1.4 Portée du chapitre « Dangers du projet » 93

4.2 EVOLUTION DES POTENTIELS DE DANGERS 94

4.3 SECURITE – PREVENTION ET PROTECTION 96

4.3.1 Mesures de prévention 96

4.3.1.1 Mesures organisationnelles 96
4.3.1.2 Consignes de sécurité 97

4.3.2 Mesures de protection 97

4.3.2.1 Accessibilité 97
4.3.2.2 Moyens de lutte contre l'incendie 97
4.3.2.3 Prévention des risques de pollution 98
4.3.2.4 Consignes d'urgence 98

4.4 SYNTHESE DE L'ETUDE DES DANGERS 99

LISTE DES TABLEAUX

Aucune entrée de table d'illustration n'a été trouvée.

LISTE DES FIGURES

Aucune entrée de table d'illustration n'a été trouvée.

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation formelle des sociétés REVIVAL et SECI.

4.1 INTRODUCTION

4.1.1 RAPPELS SUR LE PROJET

Le terrain d'implantation au 38 et 40 route du bassin n°6 est exploité par 2 sociétés : REVIVAL, et ENVIE 2E.

Depuis la reprise de l'exploitation par REVIVAL après COREPA, au 01/01/16, ces deux installations, classées pour la Protection de l'Environnement et dont les activités sont dûment autorisées, fonctionnent comme une seule plateforme.

Suite à une inspection des Installations Classées réalisée par les Inspecteurs de la DRIEE 92, le 06/03/18, un rapport a été émis le 17/04/18. Par arrêté préfectoral du 25/05/18, la société REVIVAL est mise en demeure de respecter les dispositions des articles L 181-14 et R 181-46 du Code de l'Environnement, en portant à la connaissance du Préfet les modifications survenues sur son établissement situé au 38/40 route du bassin n°6 à GENNEVILLIERS.

Le présent dosser vise à régulariser la situation administrative des 2 sites du n°38 et du n°40 de la route du bassin n°6, en proposant un plan d'exploitation à jour ainsi qu'une mise à jour des volumes d'activités réalisés.

Aucune nouvelle activité n'est projetée sur ce site.

4.1.2 SYNTHESE DES RISQUES IDENTIFIES LORS DE LA DEMANDE D'AUTORISATION INITIALE

Les risques identifiés sur le site sont les suivants :

- Risques présentés par les activités :
  - Risques d'incendie : présence de produits dangereux (carburants…), risque électrique ;
  - Risques d'explosion : pour les activités de cisaillage, en cas d'introduction d'indésirables ;
  - Risques de pollution du sol et des eaux : présence de produits dangereux (carburants…), de déchets indésirables … ;
  - Risques physiques liés aux opérations de manutention et de traitement ;

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation formelle des sociétés REVIVAL et SECI.

- Risques présentés par l'environnement du site :
  - Risques d'inondation ;
- Risques liés à la proximité du dépôt pétrolier SOGEPP : une partie du site est située en zone d'aléa b2 (surpression de 20 à 50 mbar : les conséquences sur l'homme d'une telle surpression étant l'effet indirect par bris de vitre).

On notera que la typologie des déchets réceptionnés n'est pas favorable au déclenchement d'incendies d'une façon générale.

L'étude des dangers initiale avait conclu que tous les potentiels de dangers relevaient d'un niveau de risque acceptable.

4.1.3 EVOLUTIONS DES RISQUES

La principale évolution des activités est relative à l'arrêt de l'activité de transit des D3E de toutes natures. Les D3E tels que GEM-F, PAM et écrans ne sont plus réceptionnés sur le site, impliquant de fait une réduction des risques associés.

En ce qui concerne l'environnement du site, celui-ci a changé depuis la dernière étude des dangers, avec l'installation de nouveaux sites industriels :

- SOLVALOR : transit et dépollution de terres excavées ;
- SERRE ET ANDRIEU RECYCLAGE : récupération tri et traitement de déchets métalliques ;
- MAZEAU RECYCLAGE : valorisation de déchets du bâtiment.

Ces sites industriels ne présentent pas de risques majeurs. Les dangers que leur exploitation présentent sont essentiellement liés aux produits dangereux susceptibles d'être présents sur ces sites, notamment des risques de pollution accidentelle. Au regard de la nature des produits traités, les risques d'incendie semblent limités.

Le site SOLVALOR présente des risques de pollution du sol et des eaux souterraines lié aux polluants présents dans les terres réceptionnées.

Ces risques seront négligés dans le cadre de la présente étude puisqu'ils ne sont pas susceptibles d'engendrer des effets dominos sur le site REVIVAL.

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation formelle des sociétés REVIVAL et SECI.

4.1.4 PORTEE DU CHAPITRE « DANGERS DU PROJET »

La société REVIVAL présente ce porter à connaissance afin de régulariser sa situation administrative. Le présent chapitre « Dangers du projet » s'attache à présenter les dangers présentés par les évolutions projetées.

Le projet est une fusion de 2 sites existants au n°38 et n°40 de la route du bassin n°6 à GENNEVILLIERS.

On relève 2 points importants :

- Il n'y a aucune nouvelle activité sur le site ;
- L'environnement du site a certes évolué mais les nouvelles activités au voisinage ne présentent pas de nouveaux risques d'effets dominos sur le site REVIVAL.

Par conséquent, il n'y a aucun potentiel de danger supplémentaire vis-à-vis de la situation antérieure.

Le paragraphe suivant s'attachera à présenter l'impact des évolutions sur les dangers potentiels de l'installation.

Ensuite, les mesures de prévention et de protection mise en œuvre sur le site seront rappelées.

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation formelle des sociétés REVIVAL et SECI.

4.2 EVOLUTION DES POTENTIELS DE DANGERS

L'étude des dangers initial avait permis de lister les potentiels de dangers présents sur le site REVIVAL :

- Risques présentés par les activités :
  - Risques d'incendie : présence de produits dangereux (carburants…), risque électrique ;
  - Risques d'explosion : pour les activités de cisaillage, en cas d'introduction d'indésirables ;
  - Risques de pollution du sol et des eaux : présence de produits dangereux (carburants…), de déchets indésirables … ;
  - Risques physiques liés aux opérations de manutention et de traitement ;
- Risques présentés par l'environnement du site :
  - Risques d'inondation ;
- Risques liés à la proximité du dépôt pétrolier SOGEPP : une partie du site est située en zone d'aléa b2 (surpression de 20 à 50 mbar : les conséquences sur l'homme d'une telle surpression étant l'effet indirect par bris de vitre).

On rappelle qu'il n'y a pas de risque supplémentaire (tant d'origine interne qu'externe) et que tous ces potentiels de dangers relevaient d'un niveau de risque acceptable.

De plus, l'ensemble des mesures de prévention et de protection ont été maintenues voire renforcées.

En particulier, de nombreuses dispositions ont été prises à l'échelle du Groupe DERICHEBOURG suite aux récents sinistres survenus sur d'autres plateformes du Groupe (cf. 4.3.1.1).

L'évolution des dangers liés aux évolutions des activités est détaillée ci-dessous :

- En lien avec le recentrage de l'activité D3E sur les opérations de démantèlement consécutivement à l'arrêt de l'activité de transit :

  Le principal danger présenté par les activités était le risque d'incendie lié aux PAM. Toutefois, l'activité de transit des PAM a été stoppée, induisant de faite une diminution significative des risques de départ d'incendie sur le site.

- En lien avec la fusion des deux sites :

  Le présent dossier vise à régulariser la situation du site d'un point de vue administratif mais les 2 sites fonctionnaient déjà ensemble, comme l'avait constaté la DREAL.

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation formelle des sociétés REVIVAL et SECI.

Les différentes activités pratiquées sont complémentaires et ne présentent pas de risques notables susceptibles d'engendrer des effets dominos.

- En lien avec l'augmentation du volume d'activité :

  L'augmentation du volume d'activité en particulier pour l'activité de démantèlement des GEM-HF, ne s'accompagne pas d'une augmentation des risques existants compte tenu :

  - Qu'il s'agit de déchets non dangereux ;
  - Que les modalités de stockage ont été améliorées (changement des casiers etc) ;
  - Que les mesures de prévention ont été fortement renforcées (cf. 4.3.1.1).

En définitive, le faisceau d'éléments présentés ci-dessus permet d'affirmer que les évolutions observées n'apportent pas de risques supplémentaires incompatibles avec l'exploitation du site et mieux, qu'elles contribuent non seulement à les diminuer mais aussi à renforcer le niveau de prévention et de protection vis-à-vis des risques existants.

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation formelle des sociétés REVIVAL et SECI.

4.3 SECURITE – PREVENTION ET PROTECTION

Les mesures de prévention et de protection sont décrites pour l'ensemble du site REVIVAL.

4.3.1 MESURES DE PREVENTION

4.3.1.1 MESURES ORGANISATIONNELLES

La société REVIVAL a mis en place plusieurs types de mesures visant à prévenir tout risque d'incident ou d'accident :

- Maitrise des capacités de stockage et limitation des risques :
  - Consignes de maintien de faibles stocks en toutes circonstances ;
  - Suivi quotidien des capacités de stockage des qualités de produits à risque d'incendie avec alerte automatique en cas de dépassement des seuils ;
  - Arrêt des réceptions ou détournement vers un autre site en cas de dépassement des seuils de livraison ;
  - Cantonnement des stocks ;
  - Limitation de la hauteur des stockages ;
- Contrôles des entrées : les déchets réceptionnés sur le site font l'objet de nombreux contrôles :
  - Contrôle administratif permettant de vérifier l'origine et a nature des déchets ;
  - Contrôle visuel, grâce aux caméras du portique et directement par les opérateurs lors du déchargement.
- Formation du personnel : le personnel est formé aux risques présentés par les activités, de façon à ce qu'il use des bonnes pratiques élémentaires ;
- Renforcement de la sensibilisation et de la formation spécifiquement vis-à-vis du risque incendie :
  - Prises de contacts plus régulières et multiplication des visites de sites avec les services de secours ;
  - Renforcement des procédures de réception des matières ;
  - Renforcement de la sensibilisation des équipes au risque incendie ;
  - Renforcement de la sensibilisation au risque incendie auprès des personnes extérieures (sous-traitants, transporteurs, fournisseurs, ...) ;

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation formelle des sociétés REVIVAL et SECI.

- Dispositifs contre la malveillance :
  - Passifs : le site est entièrement clôturé et fermé à clé en dehors des heures d'ouverture ;
  - Actifs : des caméras de surveillance, dont des dômes jour/nuit, reliés à un enregistreur, ainsi que des barrières infra-rouges périmétriques, permettent significativement d'éviter les intrusions malveillantes.

4.3.1.2 CONSIGNES DE SECURITE

Le risque incendie réside dans la présence de produits combustibles, dangereux ou non.

Des consignes de sécurité sont donc diffusées et affichées à l'ensemble du personnel.

En particulier, l'interdiction de fumer est clairement affichée sur le site.

4.3.2 MESURES DE PROTECTION

4.3.2.1 ACCESSIBILITE

Le site REVIVAL dispose de 2 accès d'une largeur supérieure à 8 m permettant le passage des engins de secours.

Les aires de circulation sont bétonnées et larges et permettent aisément la circulation et le retournement des engins de secours. La mise en station des échelles est également possible.

Enfin, les 2 bâtiments industriels disposent de larges ouvertures permettant le passage de sauveteurs équipés.

4.3.2.2 MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Le site dispose de différents moyens de lutte contre l'incendie :

- Moyens internes : équipements de première intervention :
  - Extincteurs, adaptés aux risques et en nombre suffisant ;
  - Réseau RIA équipé d'un surpresseur ;
- Moyens externes : dispositifs mobilisables par les services de secours :
  - Poteau incendie : situé à proximité de l'entrée du site.

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation formelle des sociétés REVIVAL et SECI.

4.3.2.3 PREVENTION DES RISQUES DE POLLUTION

Plusieurs dispositifs permettent d'éviter une pollution des sols et des eaux en cas de déversement accidentel ou en cas de production d'eaux d'extinction d'un incendie :

- Les produits liquides dangereux sont stockés sur rétention et dans des contenants adaptés ;
- L'ensemble des aires de travail, de stockage et de circulation sont bétonnées et étanches ;
- Une vanne de confinement en amont du DSH permet de confiner tout déversement accidentel en dehors des rétentions ;
- Des absorbants sont disponibles en quantité suffisante à proximité des stockages de produits liquides dangereux.

4.3.2.4 CONSIGNES D'URGENCE

Des consignes d'urgence sont diffusées et affichées dans les locaux fréquentés par le personnel.

Ces consignes présentent notamment le mode opératoire à suivre en cas d'incident.

Un plan d'évacuation et un point de rassemblement sont définis et clairement indiqués. Des exercices sont réalisés régulièrement. Des exercices spécifiques d'évacuation sont réalisés lors de simulations d'accidents majeurs sur les sites SOGEPP et TRAPIL.

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation formelle des sociétés REVIVAL et SECI.

4.4 SYNTHESE DE L'ETUDE DES DANGERS

La présente notice sur les dangers a permis :

- De rappeler que les risques existants relèvent d'un niveau de risque acceptable ;
- Que les évolutions concernant les activités ou l'environnement du site n'apportent pas de risque nouveau ;
- Que les évolutions diminuent les risques liés à l'exploitation du site grâce :
    - A la suppression de l'activité de transit de D3E, en particulier des PAM ;
    - A la modernisation de l'outil de traitement ;
    - Au renforcement des mesures de prévention et de protection, notamment contre l'incendie.

En définitive, les évolutions présentent conduisent à réduire le niveau de risque présenté par les installations.

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation formelle des sociétés REVIVAL et SECI.

<u>Vue proche 1</u> : depuis la route du bassin n°6

<u>Vue proche 1</u> : depuis la route du bassin n°6

Vue lointaine (depuis le viaduc de GENNEVILLIERS sur l'A15)